

**Synthèse des travaux de la commission  
des Affaires culturelles et de l'Éducation**

sur les effets de la crise sanitaire  
pour les secteurs relevant de son champ de compétence

PAR

**M. Bruno STUDER**

*Président,  
co-rapporteur de la mission d'information de la conférence des présidents  
sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions  
de l'épidémie de coronavirus covid-19*

---



## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b> .....	7
1. Une fermeture générale de tous les établissements d’enseignement du 16 mars au 11 mai .....	7
2. Les mesures engagées pour y faire face.....	7
3. Les difficultés persistantes et à venir .....	9
<b>II. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b> .....	14
1. Impact et conséquences de la crise sanitaire.....	14
2. Les mesures engagées pour y faire face.....	14
3. Les difficultés persistantes et à venir .....	17
<b>III. RECHERCHE</b> .....	19
1. Une mobilisation et une réactivité exceptionnelles .....	19
2. Une crise qui révèle et confirme les faiblesses de la recherche française .....	21
<b>IV. CULTURE</b> .....	25
1. L’impact et les conséquences de la crise sanitaire.....	25
2. Les mesures engagées pour y faire face.....	26
3. Les difficultés persistantes et à venir .....	29
<b>V. MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES</b> .....	32
1. Impact et conséquences de la crise sanitaire.....	32
2. Les mesures engagées pour y faire face.....	34
3. Les difficultés persistantes et à venir .....	36
<b>VI. SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE</b> .....	38
1. Impact et conséquences de la crise sanitaire.....	38
2. Les mesures engagées pour y faire face.....	40
3. Les difficultés persistantes et à venir .....	42

**ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LA COMMISSION .....45**

**ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL .....47**

- ♦ GROUPE DE TRAVAIL ENSEIGNEMENT SCOLAIRE .....47
- ♦ GROUPE DE TRAVAIL ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR .....49
- ♦ GROUPE DE TRAVAIL RECHERCHE .....51
- ♦ GROUPE DE TRAVAIL CULTURE.....53
- ♦ GROUPE DE TRAVAIL MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES .....57
- ♦ GROUPE DE TRAVAIL SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE.....59

## INTRODUCTION

Depuis la fin du mois de mars 2020, les activités de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation ont été limitées à la conduite, à distance, de travaux liés à la crise du Covid-19, dans le respect des compétences de la mission d'information de la conférence des présidents sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de coronavirus covid-19.

**Tous les secteurs de compétence de la commission ont été impactés par la crise sanitaire** et la mesure générale de confinement mise en œuvre à partir du 17 mars. **Mais ils ont également été pleinement impliqués dans la lutte contre le covid-19** – la recherche française a, à ce sujet, fait preuve d'une réactivité et d'une mobilisation exceptionnelle – **et contre ses effets sur la société française** – comme l'ont prouvé les acteurs de l'éducation, de la culture, des médias et des associations.

Aussi, afin de permettre à la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation d'être informée et de participer au suivi de la crise du Covid-19 dans les secteurs relevant de sa compétence, **six groupes de travail sectoriels**, co-animés par deux commissaires – l'un de la majorité, l'autre de l'opposition ou d'un groupe minoritaire – et constitué d'une dizaine de membres, ont été créés dans les domaines de la **culture**, des **médias et industries culturelles**, de l'**enseignement scolaire**, de l'**enseignement supérieur**, de la **recherche**, du **sport** et de la **vie associative**.

Ces groupes de travail n'étaient pas des missions d'information : ils n'avaient pas vocation à formuler des propositions ou à produire un rapport mais plutôt à constituer **des espaces d'échange** pour faire circuler les informations remontant du terrain, recueillir les difficultés que l'état d'urgence sanitaire a entraîné dans leur secteur de compétence et, si possible, identifier les réponses apportées et de potentielles solutions.

Ils ont au total conduit **113 auditions et tables rondes**, entendant ainsi près de 200 personnes, acteurs et opérateurs publics des différents secteurs impactés par les conséquences de la crise <sup>(1)</sup>. Chaque semaine, les animateurs des différents groupes de travail ont présenté une synthèse des activités de leur groupe devant la commission afin d'assurer l'information de l'ensemble de ses membres.

Ce travail d'information a été complété par l'**audition, en commission, de 7 ministres et secrétaires d'État** <sup>(2)</sup>, en coordination avec les travaux menés par la mission d'information commune.

---

(1) La liste de ces auditions est présentée en annexe 2.

(2) La liste de ces auditions est présentée en annexe 1.

Le présent rapport synthétise le travail d'information considérable réalisé pendant un peu plus d'un mois par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation.

Pour chaque secteur, il identifie **l'impact et les conséquences de la crise sanitaire**, les **mesures mises en œuvre pour y faire face** et les **difficultés persistantes et à venir**.

Il ouvre ainsi des perspectives pour la suite des travaux de la Commission : dans les semaines qui viennent, celle-ci va désormais s'attacher, dans le respect des prérogatives de la mission d'information de la Conférence des présidents, à conduire des réflexions plus prospectives sur des thématiques précises afin de tirer les leçons de la crise et proposer des solutions aux difficultés et fragilités qu'elle a révélées.

Le président, co-rapporteur de la mission d'information, tient à remercier sincèrement tous les commissaires pour leur mobilisation et l'écoute qu'ils ont su offrir ces dernières semaines aux personnes qu'ils ont auditionnées, dans une période de difficultés et de perte de repère sans égale.

## I. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

L'école (enseignement primaire et secondaire) a été profondément affectée par la crise sanitaire induite par l'épidémie de coronavirus covid-19 et continue de l'être.

### 1. Une fermeture générale de tous les établissements d'enseignement du 16 mars au 11 mai

L'ensemble des écoles, collèges, lycées et centres de formation d'apprentis ont été fermés à compter du lundi 16 mars jusqu'au lundi 11 mai, date à laquelle les établissements scolaires ont commencé à rouvrir pour accueillir à nouveau les élèves de certaines classes, sur la base du volontariat.

Plus de 12 millions d'élèves, dans près de 62 000 écoles et établissements scolaires, publics et privés, et près de un million de personnels éducatifs – dont 87 000 enseignants – se sont donc retrouvés brutalement renvoyés chez eux durant 8 semaines.

Cette fermeture générale reposait sur la volonté de protéger les enfants de la maladie et d'appliquer les règles du confinement afin d'enrayer la propagation de l'épidémie, les écoles pouvant devenir d'importants foyers de contamination. Elle a nécessité **une adaptation radicale des modes d'enseignement**, afin d'assurer une continuité pédagogique.

Le déconfinement, décidé **à partir du 11 mai**, a conduit à une **réouverture progressive** de certaines classes, seuls les élèves volontaires étant invités à reprendre le chemin de l'école. Les écoles maternelles et élémentaires ont ainsi repris leurs activités au cours de la semaine du 11 mai et les classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> au cours de celle du 18 mai ; la reprise au lycée est prévue pour le début du mois de juin.

### 2. Les mesures engagées pour y faire face

- La première mesure a consisté à mettre en place une **continuité pédagogique** à travers l'enseignement à distance. Il s'agissait de permettre aux élèves de poursuivre, de manière aussi complète et sérieuse que possible, les enseignements dont ils auraient bénéficié en présentiel.

Outre les divers **environnements numériques de travail** (ENT) dont sont dotés la plupart des établissements du secondaire, les enseignants ont eu recours à des moyens nouveaux, mis en œuvre à l'échelle nationale.

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) a ainsi ouvert une **plateforme** intitulée « **Ma classe à la maison** », utilisée pour la première fois et dont le bilan est très positif. Couvrant l'ensemble des niveaux, de la maternelle à

la terminale, l'ensemble des filières et la plupart des disciplines, y compris en lycée professionnel et en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce dispositif propose des séquences pédagogiques sur une base hebdomadaire pour le premier degré et quotidienne pour le second degré, de manière à permettre trois à quatre heures de travail de l'élève par jour. Il est complété par un dispositif permettant la tenue de « classes virtuelles ».

La plateforme s'est avérée très robuste ; elle a supporté une montée en charge rapide puisque le million d'utilisateurs a été atteint dès les premiers jours, pour s'établir à près de 2,5 millions au début du mois d'avril. La classe virtuelle a rencontré le même succès, avec environ 230 000 classes tenues par jour. Aucune interruption de service n'a été à déplorer, à l'exception d'une, très brève, due à une erreur de manipulation. On estime que la plateforme pourrait supporter jusqu'à 12 millions d'usagers sans encombre. Elle est accessible par smartphone et offre la possibilité de travailler hors connexion. Une vigilance particulière a également été exercée sur la protection des données personnelles.

Un second dispositif innovant a été mis en œuvre, à l'échelle nationale, par le groupe **La Poste** et le ministère de l'Éducation nationale, afin de remédier aux situations de fracture numérique. Intitulé « **Devoirs à la maison** », il permet la transmission de devoirs à faire par les enseignants aux élèves dépourvus de connexion à internet et d'équipement informatique, et le retour de ces devoirs aux enseignants. L'enseignant télécharge sur la plateforme concernée le devoir qu'il destine à l'élève, en renseignant l'adresse postale de celui-ci, puis La Poste imprime le devoir et le transmet par courrier à l'élève. Une fois que l'élève a rédigé son devoir, il le met au courrier dans une enveloppe qui lui a été fournie, sans frais d'affranchissement. La Poste se charge de numériser ce devoir et de le transmettre par voie informatique à l'enseignant. Ce service a été mis en place très rapidement, et a été opérationnel le 10 avril en métropole et le 17 avril outre-mer. La longueur des documents, de six pages au départ, a été portée à 60 pages en fin de confinement. Environ 7 000 devoirs ont été transmis par jour, le chiffre de 14 000 ayant été atteint le 4 mai. Un million de pages ont été transmises au total, par 25 000 utilisateurs.

Au-delà de ces nouveaux outils, dont il faut saluer l'efficacité et qui ouvrent des pistes intéressantes pour l'avenir, les enseignants ont également fait preuve d'une grande créativité et mis à la disposition de leurs élèves des ressources pédagogiques personnelles.

Enfin, un **accueil** a été assuré dans les établissements scolaires **pour les enfants de soignants**, par des enseignants et des agents des collectivités territoriales volontaires. Il est prévu d'attribuer une prime aux agents ayant continué à travailler dans les établissements pendant le confinement.

- Les conditions de **passation des examens** ont également été drastiquement revues, en raison de la difficulté à réunir et à surveiller un grand nombre d'élèves. La voie du **contrôle continu** a été privilégiée. Celui-ci



s'applique tant pour le diplôme national du brevet que pour le baccalauréat, toutes voies et disciplines confondues, à l'exception de l'épreuve orale de français.

- **L'organisation du retour en classe** a suscité de fortes interrogations concernant la répartition des **responsabilités** entre l'État, les collectivités territoriales, les chefs d'établissements et les personnels enseignants. Cette question a, en définitive, été tranchée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, dont l'article 1<sup>er</sup> prévoit que la mise en cause de la responsabilité pénale de ces personnes devrait tenir compte des compétences, du pouvoir et des moyens dont elles disposaient dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de leurs missions ou fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur.

Lors de son audition devant la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation <sup>(1)</sup>, le ministre de l'Éducation nationale M. Jean-Michel Blanquer a insisté sur le **caractère progressif et concerté de cette réouverture**, en estimant impossible de laisser les élèves de France sans école de mars à septembre : les risques éducatifs, sociaux et même sanitaires, notamment sur le plan psychique, auraient été beaucoup trop importants. La réouverture des écoles constituait donc un impératif catégorique, auquel il a été répondu en articulant des principes nationaux d'une grande fermeté – par un protocole sanitaire national – et une grande souplesse dans l'application locale.

Le **retour à l'école** a été organisé **par niveau et par catégorie d'élèves** afin de pouvoir donner la priorité à ceux qui en ont le plus besoin – le primaire, les élèves en situation de handicap ou de décrochage. Quant au cadre pédagogique, il comprend quatre situations possibles pour les élèves : en classe par groupes de moins de 15 élèves, à l'étude, à distance à la maison ou en activité 2S2C (sport, santé, culture, civisme), si les communes choisissent de les organiser, avec le soutien financier de l'État.

- Enfin, si la date des vacances d'été, fixée au 4 juillet, n'a pas été modifiée, le ministre de l'Éducation nationale a annoncé la mise en place de « **vacances apprenantes** », notamment dans des établissements scolaires qui demeureront ouverts pendant l'été (dispositif « écoles ouvertes »). Il s'agira de permettre de rattraper le retard pris par certains élèves et d'éviter l'aggravation des situations de décrochage constatées pendant la période de fermeture des établissements, à travers des activités éducatives, culturelles et sportives.

### 3. Les difficultés persistantes et à venir

- Malgré les efforts et la créativité des équipes enseignantes, **la continuité pédagogique n'a pas pu être assurée partout ni pour tous les élèves**. Pour certains, il a fallu se contenter d'un simple « suivi » pédagogique, plus réaliste au

---

(1) Audition du 21 avril 2020

vu de la difficulté des élèves à demeurer concentrés. D'autres élèves sont rapidement devenus injoignables pour les enseignants, dès le début du confinement, se plaçant en situation de **décrochage**. Si leur nombre a été évalué à 5 à 8 % des effectifs, il semble que sa répartition ait été très inégale selon les territoires et les filières ; en lycée professionnel, certains l'évaluent entre 25 et 50 %. De manière générale, même pour les élèves les plus motivés en début de confinement, un effilochement de l'assiduité a été constaté sur la durée.

Pour nourrir la réflexion de la mission d'information et celle de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation sur l'effectivité et l'efficacité de la continuité pédagogique, **des données statistiques précises et complètes sur les phénomènes de décrochage ont été demandées au ministre de l'Éducation nationale**. Une cartographie nationale du décrochage est en effet indispensable pour penser, à moyen terme, la place et le rôle du numérique à l'école.

Cette situation montre en tout état de cause la difficulté qu'il y a à assurer un enseignement à distance sans « perdre » les élèves sur une période excédant quelques semaines, et le **caractère irremplaçable de l'enseignement en « présentiel »**, qui seul permet une interaction sensible entre l'enseignant et ses élèves.

Il est néanmoins probable que la « réceptivité » des élèves pourrait être améliorée par une **formation plus poussée des enseignants aux méthodes de l'enseignement à distance**. À ce propos, on peut relever que certains professeurs sont désormais amenés à assurer de manière conjointe un enseignement en classe auprès des élèves revenus à l'école et un enseignement à distance auprès de ceux qui restent chez eux, ce qui invite, ici encore, à des **modalités d'enseignement innovantes** pour lesquelles l'engagement et la créativité des enseignants, aussi importants soient-ils, ne sauraient suffire.

• Le passage en urgence à la « classe à distance » a révélé que **la mise en œuvre d'un numérique éducatif véritablement national**, garant d'égalité entre tous les élèves et porteur de parcours plus individualisés et d'apprentissages plus personnalisés, **est largement perfectible**.

La continuité pédagogique s'est tout d'abord heurtée aux insuffisances d'équipement informatique et de connexion des **élèves** voire, pour certaines **familles**, à une indéniable **fracture numérique** qui dépasse les seuls problèmes matériels. Cette fracture fait l'objet d'un diagnostic déjà ancien de la part des enseignants, des services sociaux d'aide à l'enfance, des associations d'accompagnement des jeunes en difficulté ou en rupture familiale. Pour toute une partie de la société française, le numérique creuse encore aujourd'hui le fossé entre les élèves de familles où l'esprit d'apprentissage, de curiosité, assure une sorte de *continuum* culturel entre le domicile et l'école, et les élèves dont l'environnement familial est coupé du monde scolaire et limité dans ses usages de la communication numérique.

Quant aux **enseignants**, l'urgence de la crise les a souvent conduits, pour palier les manques et les **insuffisances des outils de communication numériques mis à leur disposition**, à utiliser par défaut des modes de communication dérivés et des outils commerciaux mal sécurisés, essentiellement anglo-saxons, pour communiquer avec leurs élèves et leurs familles. En effet, Les « environnements numériques de travail » (ENT) n'existent pas en maternelle et au primaire et sont de niveaux très divers selon les collectivités qui les ont mis en œuvre et les renouvellent trop souvent avant qu'ils ne soient parvenus à maturité.

Dans ce domaine, les initiatives privées doivent avoir leur place, notamment celle des entreprises françaises des « edtech » qui viennent stimuler les traditionnels éditeurs scolaires, mais la structure sur laquelle s'appuie **la stratégie nationale du numérique éducatif** doit être pensée et organisée par la République. Il s'agit là d'**une question de souveraineté**.

- Concernant le **retour en classe après le confinement**, de fortes inquiétudes se sont exprimées sur la possibilité de l'assurer dans des **conditions sanitaires** satisfaisantes, malgré le protocole très détaillé élaboré par le ministère de l'éducation nationale et les possibilités d'adaptation locale.

Dans certains cas, le **bâti scolaire** apparaît tout d'abord **inadapté** au respect des gestes barrières. Certains établissements comptent un trop grand nombre de classes, en particulier en zone urbaine dense – certaines écoles élémentaires en Seine-Saint-Denis regroupent ainsi jusqu'à 20 classes, et certaines écoles maternelles du même département jusqu'à 13 classes – ou sont trop exigus. Les toilettes et les lavabos sont souvent en nombre insuffisant et les cantines ne sont bien évidemment pas adaptées non plus.

L'**âge des élèves** peut également poser des difficultés spécifiques pour le respect des gestes barrières. C'est le cas au collège, à un âge où certains élèves se plaisent à braver les recommandations émanant des autorités éducatives, mais surtout pour les plus petits, à l'école maternelle. De manière générale, le respect des règles en matière de distance physique, de lavage des mains, de façon d'éternuer, sans parler du port du masque, risque d'être difficile à assurer dans la durée. Il l'est également avec les élèves ayant besoin d'un appui spécifique, comme les **élèves en situation de handicap**.

Les auditions conduites par le groupe de travail sur l'enseignement scolaire ont également mis en évidence des craintes quant aux **besoins en personnel des établissements scolaires**.

Cela concerne au premier chef les médecins, les infirmiers et les psychologues de l'Éducation nationale, dont le manque se fait sentir plus nettement encore dans une situation sanitaire d'urgence. Des améliorations pourraient toutefois être réalisées à effectifs constants : les **médecins scolaires** ont ainsi regretté d'être mal repérés et insuffisamment associés à la mise en œuvre des

mesures de confinement et de déconfinement à l'échelon départemental et dans les établissements scolaires, alors que leur expertise pourrait être précieuse.

De façon plus générale, la crise sanitaire a révélé – ou plutôt confirmé – que le **suivi médical** et la **médecine de prévention** étaient **très insuffisants pour les personnels éducatifs**. Si le ministre de l'éducation nationale a clairement indiqué que les personnes vulnérables, ou vivant avec des personnes vulnérables, ne seraient pas tenues de retourner en classe et poursuivront l'enseignement à distance, les besoins d'un véritable service médical de prévention figure parmi les enjeux importants du déconfinement et constitue un sujet de préoccupation légitime des personnels.

En outre, il apparaît que certaines collectivités territoriales ne mettent pas à la disposition des établissements scolaires des personnels en nombre suffisant pour permettre une reprise dans des conditions sanitaires sûres. Des personnels d'ordinaire employés dans ces établissements auraient, en effet, été affectés à d'autres besoins pendant le confinement, notamment le transport de produits de première nécessité et l'accompagnement des personnes isolées.

La situation des **transports scolaires** éveille également beaucoup d'inquiétudes. Au moment de la réouverture des collèges et des lycées, des difficultés risquent de se poser en raison de la nécessité de respecter les gestes barrières dans les véhicules, mais aussi de l'arrêt de certains chauffeurs pour des raisons médicales.

La **réouverture des internats** s'avère enfin complexe en raison de la présence continue des élèves sur les lieux d'enseignement et de la capacité des chambres, conçues pour accueillir deux à quatre élèves en général.

S'agissant du **retour en classe des collégiens et des lycéens**, les personnels de direction entendus par le groupe de travail ont suggéré de prévoir, au collège, une organisation par demi-semaine, un groupe d'élèves étant présent le lundi et le mardi, et un autre le jeudi et le vendredi, et, au lycée, une organisation en semaine A et semaine B. Il s'agit d'éviter les allers et venues trop fréquentes des élèves et de s'adapter aux spécificités de l'organisation de l'enseignement au lycée.

Des difficultés se sont également fait jour dans l'**enseignement agricole**, qui accueille des enseignements et des publics variés, relevant de la tutelle de différents ministères. L'annonce, à échéance de quelques jours, de la reprise des activités dans le secteur de la formation continue et dans les centres de formation d'apprentis (CFA), pour autant que les conditions sanitaires soient réunies, a été comprise par certains chefs d'établissement comme une injonction à la réouverture, suscitant de fortes pressions sur les enseignants et les personnels de vie scolaire. De plus, le protocole sanitaire aurait semble-t-il été publié tardivement. **Une coordination interministérielle plus précise apparaît donc nécessaire pour cette voie d'enseignement.**

- Enfin, la **préparation de la rentrée 2020**, dans l'actuelle incertitude sanitaire, s'avère particulièrement délicate et génératrice de stress tant pour les personnels éducatifs que pour les enfants et leurs familles.

À ce propos, le **report** au mois de septembre des **oraux des concours internes d'enseignants** (alors que ceux des concours externes devraient se dérouler en juin) fait peser une **forte incertitude** sur les candidats, bien souvent déjà contractuels de l'éducation nationale : ceux-ci ne pourront pas préparer en même temps leur oral et leur rentrée dans la sérénité, ni même être assurés d'avoir une affectation pour l'année scolaire 2020-2021.

## II. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### 1. Impact et conséquences de la crise sanitaire

**Les locaux des établissements d'enseignement supérieur ont été fermés le 12 mars**, avant même le début du confinement. Sauf exception, ils ne rouvriront pas avant la rentrée universitaire de septembre 2020. Les services de santé universitaire, de même que les résidences universitaires des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), sont, quant à eux, restés ouverts même si, eu égard à l'exiguïté des logements concernés, les étudiants ont été encouragés à regagner leurs foyers avant le début du confinement.

- L'interdiction de se rendre sur les campus et lieux de formation a rendu nécessaire **la mise en place d'une continuité pédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur**. Dans des délais très brefs, les équipes enseignantes et administratives se sont ainsi organisées pour adapter les contenus et les modalités des enseignements, examens et concours aux contraintes du confinement, tout en veillant à préserver l'égalité de traitement entre les étudiants et le niveau d'exigence académique.

Les établissements comme les étudiants ont relevé que **la crise avait permis d'accomplir dans des délais records une transition vers l'enseignement numérique, certes encore imparfaite**, mais dont certaines initiatives ouvrent des pistes intéressantes pour l'avenir qu'il conviendra de continuer à explorer.

- **Sur le plan matériel, la situation des étudiants les plus modestes s'est fortement dégradée pendant la crise** : ils sont nombreux à avoir perdu leur stage ou leur emploi, ce qui a engendré une diminution importante de leurs ressources. Dans le même temps, certains de leurs postes de dépenses ont fortement augmenté, notamment l'alimentation, du fait de la fermeture des restaurants universitaires, et l'informatique.

**La crise, qui a donc frappé les étudiants avec une particulière vigueur, s'annonce, pour eux, particulièrement longue**. Leur insertion sur le marché du travail sera en effet rendue plus difficile du fait de la conjoncture économique dégradée de la sortie de crise.

### 2. Les mesures engagées pour y faire face

Les auditions conduites par le groupe de travail « Enseignement supérieur » ont mis en avant la **qualité des échanges qui ont eu lieu tout au long de la crise entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et les autres acteurs de l'enseignement supérieur**. Ils

ont permis de faire remonter les difficultés en temps réel et de mettre en place, dans la concertation, des solutions appropriées.

• **Dès le début de la crise, le Gouvernement a rapidement mis en place plusieurs mesures destinées à tirer les conséquences de la crise dans le domaine pédagogique :**

– il a été décidé que **le baccalauréat, de même que les brevets de techniciens supérieurs (BTS), seraient cette année délivrés sur la base du contrôle continu**, en lieu et place des traditionnelles épreuves écrites et orales ;

– l’ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 prise sur le fondement de l’article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 comporte **les évolutions législatives nécessaires pour autoriser les établissements à changer les modalités de contrôle des connaissances et mettre en place un cadre procédural plus souple**, permettant, par exemple, la bascule vers des examens en ligne ou en contrôle continu, ou encore la neutralisation ou le report des stages n’ayant pas pu être effectués pendant la crise. Une seule limite est posée : la nécessité de notifier les changements envisagés aux étudiants au plus tard quinze jours avant qu’ils ne soient déployés.

Les épreuves de sélection prévues dans le cadre de la plateforme **Parcoursup** ont ainsi été remplacées par un examen des dossiers des candidats. De même, s’agissant des concours accessibles après une classe préparatoire aux grandes écoles, les épreuves écrites ont été décalées et les épreuves orales supprimées afin que le calendrier de la rentrée universitaire ne soit pas affecté.

En parallèle, les services du ministère de l’enseignement supérieur ont également mis en place des foires aux questions régulièrement actualisées à destination des étudiants, de même que des fiches pour accompagner les équipes enseignantes et administratives dans la mise en place de la continuité pédagogique.

Le déploiement rapide et efficace de l’enseignement à distance a avant tout été possible grâce à la **réactivité et l’implication des personnels enseignants**, dont la mobilisation mérite d’autant plus d’être soulignée que ces évolutions se sont avérées, dans de nombreux cas, particulièrement chronophages.

Malgré tout, **des freins à la continuité pédagogique ont été constatés. La crise a révélé l’importance de la fracture numérique dans le milieu étudiant** : plusieurs syndicats <sup>(1)</sup> ont indiqué **qu’entre 10 et 30 % des étudiants pouvaient éprouver des difficultés à suivre un enseignement à distance**. En outre, certaines filières sont moins bien adaptées que d’autres à la mise en place de

---

(1) Chiffres avancés par l’UNEF et le Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES) lors de leur audition par le groupe de travail.

la continuité pédagogique. Enfin, les établissements non rattachés à une université, comme par exemple certains instituts de formation à la kinésithérapie ou aux soins infirmiers, ont parfois souffert de ne pas avoir accès aux moyens numériques des universités.

Même lorsque la continuité pédagogique s'est mise en place dans de bonnes conditions, ce qui fut en général le cas, les enseignants estiment que l'enseignement à distance aurait induit une perte d'efficacité de l'ordre de 30 à 80 % <sup>(1)</sup> par rapport à l'enseignement en présentiel.

**• Plusieurs mesures ont par ailleurs été mises en place pour répondre à l'aggravation de la précarité étudiante pendant la crise.**

– les loyers des 120 000 étudiants ayant quitté leur résidence universitaire CROUS ont été suspendus. De même, les bourses sur critères sociaux ont été maintenues, y compris lorsque les droits arrivaient à épuisement ;

– 10 millions d'euros ont été débloqués par le Gouvernement pour permettre aux CROUS de financer des aides d'urgence. Environ la moitié des aides distribuées à ce jour ont permis de contribuer aux dépenses alimentaires, et plus d'un tiers au paiement des loyers. En moyenne, six fois plus d'aides ont été distribuées par les CROUS depuis le début de la crise qu'au cours de la même période l'année dernière. Le partage d'expériences au sein du réseau a permis à certaines initiatives locales d'être généralisées. Ainsi, le système de cartes « alimentation et hygiène » mis en place à Montpellier est aujourd'hui accessible dans les deux tiers des CROUS de France ;

– Des aides d'urgence complémentaires à celles des CROUS ont été délivrées par les établissements grâce au déblocage des fonds de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), qui s'élève à près de 140 millions d'euros. Ainsi, depuis le début de la crise, 9,8 millions d'aides ont été distribuées dans ce cadre, dont 5,2 millions d'aides alimentaires et de première nécessité et 3,7 millions d'aides destinées à lutter contre l'isolement numérique des étudiants. Au-delà des aides, le suivi mis en place par les équipes administratives et pédagogiques, soutenues par les associations étudiantes, a joué un rôle primordial dans l'identification des étudiants isolés ou en situation de grande précarité, auxquels il a été possible, par cet intermédiaire, de proposer une assistance adaptée ;

– Pour les étudiants partis à l'étranger, les bourses Erasmus + ont été maintenues jusqu'à leur retour en France et les frais de rapatriement éventuellement engagés ont été pris en charge ;

---

(1) Chiffres avancés par le Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES) lors de son audition par le groupe de travail.



– les **contrats de vacation ont été maintenus** dans les universités et le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, en cours de discussion parlementaire, prévoit la **prolongation des contrats doctoraux** ; comme l’a indiqué la ministre de l’enseignement supérieur lors de son audition par la commission des Affaires culturelles et de l’Éducation <sup>(1)</sup>, l’État prendra en charge les contrats qu’il finance déjà et travaille avec les autres financeurs que sont les régions et certaines associations pour définir les critères d’éligibilité ainsi que les procédures et modalités de la prolongation ; ce sera aux écoles doctorales de faire les démarches pour leurs étudiants.

– enfin, **une aide exceptionnelle de 200 euros devrait bénéficier, dans le courant du mois de mai, à 800 000 étudiants boursiers et non boursiers inscrits en formation initiale ayant subi une baisse de leurs ressources au cours de la crise.** Les étudiants ultramarins restés en métropole et subissant les conséquences de l’hyper éloignement seront également prioritaires pour l’attribution de cette aide. Plus de 20 000 demandes ont été formulées au cours des quatre premiers jours d’ouverture de la plateforme d’enregistrement des demandes en ligne.

En complément des dispositifs leur étant spécifiques, les étudiants ont également pu bénéficier de certaines mesures transversales mises en place par le Gouvernement, en particulier du chômage partiel et de l’aide exceptionnelle de 1 500 euros pour les autoentrepreneurs.

### **3. Les difficultés persistantes et à venir**

• Dès le mois de juin, les établissements d’enseignement supérieur devront organiser les épreuves des concours et examens qui n’ont pas été annulés. Les difficultés logistiques – matériel de protection, organisation de la circulation dans les salles et gestion des accès, isolement des candidats présentant des symptômes, etc – sont nombreuses. Sont notamment concernés les concours d’accès aux grandes écoles, les concours dans les filières de santé, mais également de nombreux concours d’accès à la fonction publique. Un protocole sanitaire, validé par le comité scientifique ainsi que par le ministère de la santé et des solidarités, a récemment été élaboré sous la direction du MESRI.

• **Les établissements d’enseignement supérieur se préparent également à organiser la rentrée universitaire de septembre prochain dans un contexte de grande incertitude face à l’évolution de la crise sanitaire.**

Sans savoir si les enseignements pourront reprendre en présentiel, ils travaillent, sous l’égide du MESRI, à la mise en place d’un enseignement « hybride » pouvant en partie être suivi sur site, en partie à distance. Plusieurs difficultés révélées pendant la crise devront, à ce titre, trouver des solutions pérennes.

---

(1) Audition du 19 mai 2020.

Un cadre juridique plus sécurisant devra notamment être mis en place pour **l'enseignement à distance**, qui soulève de nombreuses questions en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle. Dans certains cas, une amélioration des outils mis à la disposition des enseignants devra être envisagée, ce qui ne pourra se faire à moyens budgétaires constants. Enfin, une formation à l'enseignement à distance devra être mise en place pour les personnels enseignants qui se sont parfois trouvés démunis pendant la crise sanitaire.

- L'incertitude qui entoure l'évolution de l'épidémie fait que **les établissements ne sont pas en mesure de savoir si les étudiants étrangers qui devaient suivre une formation en France pourront rejoindre le territoire français dès septembre**. Aussi, notamment en collaboration avec Campus France, des solutions sont en train d'être mises en place afin de permettre aux étudiants concernés de suivre les enseignements à distance dans de bonnes conditions. Il s'agit non seulement de garantir qu'ils aient accès aux cours mais aussi qu'ils puissent disposer des ressources pédagogiques nécessaires pour effectuer les devoirs et travaux de recherche, le tout dans un environnement adapté. Le succès de ces opérations est crucial puisque la survie de certaines filières et établissements, accueillant en grande majorité des étudiants internationaux, en dépend.

- **À moyen et long termes, la question de l'insertion des jeunes diplômés sur le marché du travail inquiète les établissements d'enseignement supérieur comme les étudiants**. Ils redoutent que la crise sanitaire ne débouche sur une crise économique majeure et durable qui touchera d'abord les jeunes, comme en 2008. Dans ce contexte, l'arrêt brutal des stages et des contrats de professionnalisation actuellement à l'œuvre n'est pas une bonne nouvelle : il prive les étudiants d'un atout essentiel pour l'obtention de leur premier emploi. Même dans l'hypothèse où les entreprises seraient à nouveau prêtes à accueillir des stagiaires, les incertitudes qui entourent la responsabilité juridique des dirigeants d'établissement dans le cas où l'un d'entre eux contracterait le coronavirus covid-19 risquent de ralentir le retour des étudiants dans le milieu professionnel.

Aussi paraît-il indispensable de **mettre en place des dispositifs qui permettront de soutenir dans la durée les étudiants les plus fragiles**. Les premières mesures en ce sens commencent à être annoncées, comme par exemple l'annulation du décret d'indexation des frais d'inscription dans les universités sur l'inflation, annoncée par Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, lors de son audition par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation le mardi 19 mai.

Une **vigilance particulière devra par ailleurs être apportée au réseau des CROUS**, dont le budget a été fortement grevé par la perte des recettes tirées de l'hébergement. Ces pertes ont été estimées à 200 millions d'euros par la CFDT.

### III. RECHERCHE

L'impact de l'émergence de la pandémie de covid-19 sur le secteur de la recherche a été considérable, ne serait-ce que par la fermeture temporaire des universités, des centres de recherche et de très nombreux laboratoires.

Cela étant, cette crise sanitaire aura aussi permis de mettre brutalement en lumière les forces et faiblesses du secteur ainsi que sa responsabilité particulière. Elle invite de ce fait à une analyse critique.

#### 1. Une mobilisation et une réactivité exceptionnelles

- Le premier point à souligner est l'extraordinaire rapidité avec laquelle les centres de recherche de notre pays se sont mobilisés pour faire face à l'urgence sanitaire et ont recentré leurs activités sur la lutte contre le covid-19. L'existence de certains dispositifs, comme la densité et la qualité du tissu de la recherche hospitalière, ont permis à notre pays de prendre d'emblée une place remarquable.

Le **consortium REACTing**, créé en 2013 par les partenaires constituant l'**Alliance pour les sciences de la vie et de la santé** (Aviesan) et coordonné par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), assure une veille sanitaire destinée à gérer les crises sanitaires mondiales afin de pouvoir apporter une réponse de la recherche. Après l'adoption par l'OMS de la feuille de route de la recherche internationale, le 12 février, le conseil scientifique de REACTing a très rapidement pu identifier une **vingtaine de projets** pour lancer la recherche sur le virus et sur la maladie selon **quatre axes principaux** : recherche à visée diagnostique, clinique ou thérapeutique, recherche épidémiologique, recherche fondamentale, sciences humaines et sociales.

De leur côté, les instituts de recherche se sont immédiatement recentrés sur la pandémie. C'est le cas de l'**Inserm** qui, le 17 mars, a suspendu toutes les activités non centrées sur le covid-19, auquel un millier de chercheurs se consacrent. La mobilisation est comparable à l'**Institut Pasteur** qui a très tôt mis en place une cellule de crise chargée de définir un plan de continuité de l'activité lui permettant d'assurer ses missions prioritaires et de disposer d'une **force de frappe efficace** sur la pandémie. Sur les trois cents chercheurs maintenus en activité pendant la période de confinement, deux cents se dédient au covid-19. Ce sont les équipes de l'Institut Pasteur qui, les premières au monde, ont réussi à **séquencer le génome du virus en trois jours** dès la fin du mois de janvier.

Cette mobilisation des équipes dépasse très largement celle des deux principaux centres de recherche médicale de notre pays. L'appel flash à projets lancé par l'**Agence nationale de la recherche** (ANR), a ainsi suscité quelque **300 propositions, dont 86 ont été retenues et financées** à hauteur de près de 15 millions d'euros, 44 ayant même débuté dès le 26 mars. Des projets de

recherche dont l'élaboration prend normalement plusieurs mois ont été définis en quelques jours et validés tout aussi vite par les organismes de tutelle. C'est tout particulièrement le cas de l'**essai clinique Discovery** dont la rédaction du protocole, l'obtention des autorisations et la fourniture gracieuse des molécules à tester par les laboratoires pharmaceutiques, se sont échelonnées entre le 1er et le 22 mars. De nombreux autres projets – essais cliniques ou études épidémiologiques notamment – ont été bâtis et mis en œuvre avec la même rapidité, qui traduit l'**engagement maximal de la communauté scientifique de notre pays** et permet aux chercheurs, à la différence des épisodes pandémiques précédents, de travailler pour la première fois en temps réel, tant sur la recherche de traitements que d'un vaccin.

- Près d'une **quarantaine d'essais cliniques** sont aujourd'hui en cours. Ils portent sur l'évaluation de l'efficacité et de la tolérance de divers traitements, essentiellement basés sur le repositionnement de différentes molécules antivirales contre le covid-19, en tenant compte des caractéristiques de cette maladie, à évolution lente. L'Inserm pilote le plus important, Discovery, mené au niveau européen avec la participation du Luxembourg, du Portugal, de l'Autriche et de l'Allemagne. Afin de dégager des effets statistiquement significatifs, ce projet prévoit le recrutement d'une cohorte de quelque 3 200 patients, dont 800 en France, auxquels cinq types de traitements sont proposés. Parmi les autres projets de grande ampleur qui sont conduits en parallèle, on peut relever celui de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris (APHP), ainsi que divers travaux en épidémiologie – tels Corimmuno-19, SAPRIS, EPICOV ou French covid-19 – portant notamment sur la mobilité des populations et permettant de **comprendre les mécanismes de diffusion de l'épidémie** à grande échelle, afin d'étayer les scénarios de déconfinement et d'anticiper les risques d'un deuxième pic, compte tenu des niveaux d'immunisation globale.

- S'agissant de la **recherche vaccinale**, REACTing a lancé une task-force à laquelle collaborent tous les laboratoires qui s'y intéressent et quelque 25 projets sont en cours dans notre pays, couvrant toutes les hypothèses possibles.

Ces recherches s'inscrivent dans une démarche internationale. Une centaine d'équipes y travaillent aujourd'hui dans le monde, qui explorent diverses pistes. L'institut Pasteur travaille essentiellement sur la base de vaccins existant, tel celui contre la rougeole qui, en 2003, lors de l'épidémie de SRAS, avait déjà démontré des effets positifs en phase préclinique sur les animaux sans que cela ait pu être testé sur l'homme, l'épidémie s'étant arrêtée tôt. D'autres acteurs, tel Sanofi, mènent d'autres recherches, visant à recombinaison le vaccin contre la grippe par exemple, ou à développer des approches plus innovantes, sur la base de l'ARN du virus.

- Du côté des financements, une première **enveloppe d'urgence de 8 millions d'euros** a été dégagée sur le budget du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) dès le mois de janvier, complétée quelques semaines plus tard par un **fonds d'urgence doté de**

**50 millions d'euros.** Lors de son audition par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation <sup>(1)</sup>, la ministre Frédérique Vidal a assuré que ces sommes sont actuellement suffisantes pour financer tous les projets de recherche en cours et qu'une enveloppe générale de 1,5 milliard d'euros a été prévue en loi de finances rectificative pour couvrir, en fin de gestion 2020, le surcroît de besoins.

On peut donc légitimement considérer que, grâce à la qualité et à la mobilisation de ses chercheurs et à son tissu institutionnel et hospitalier, la France a pu, dans des délais records, se positionner pour occuper un *leadership* indéniable dans la recherche européenne et internationale sur le covid-19. Elle a su réorganiser son dispositif de recherche médicale et dégager des financements importants pour que cet ensemble de ressources soit tourné vers un seul objectif. Cette réactivité exceptionnelle mérite d'être soulignée comme il se doit.

Pour autant, ce qui se joue en ce moment est aussi révélateur des faiblesses qui pour partie, expliquent également la crise sanitaire actuelle.

## **2. Une crise qui révèle et confirme les faiblesses de la recherche française**

Il ressort des auditions que le groupe de travail a menées un certain nombre d'éléments qui permettent de caractériser la recherche médicale de notre pays et de dégager des pistes de réflexion pour l'avenir.

### **• La recherche sur les virus doit s'inscrire dans le temps long**

Force est de constater que **l'apparition soudaine du SARS-Cov2 a pris la communauté scientifique et médicale de court**, quand bien même les travaux qu'il avait menés en 2003 ont permis à l'Institut Pasteur d'être particulièrement performant dans le séquençage de son génome. Pour autant, **de nombreuses inconnues subsistent encore** à ce jour, tant en ce qui concerne les caractéristiques intrinsèques de ce coronavirus que ses effets et modes d'action : nul ne sait s'il disparaîtra en quelques mois comme le SRAS en 2003 ou s'il sera saisonnier ; les incertitudes sur les modes de diffusion ne sont pas pour rien dans les polémiques sur les tests et l'utilité des masques ; on est encore au stade des hypothèses quant aux atteintes sur d'autres organes que les poumons ; on ignore toujours les raisons pour lesquelles des différences notables de gravité apparaissent selon les sexes, l'âge des patients, etc.

En raison de cette ignorance, la situation des équipes hospitalières et, consécutivement, des patients, est des plus délicate. C'est en l'absence de toute thérapeutique contre le virus que les différents essais cliniques testent en urgence et ajustent le repositionnement de molécules « en direct », semaine après semaine,

---

(1) Audition du 19 mai 2020.

sans que les médecins, faute de solutions à leur disposition, soient en mesure de soigner les malades. Il en est de même des recherches vaccinales.

Pour les experts que le groupe de travail a entendus, **la crise du covid-19 illustre le fait que, s'agissant de virus émergents, la question majeure est d'anticiper.**

Ils insistent sur le fait que l'élaboration de traitements ou de vaccins suppose des années d'études et qu'il est en conséquence impératif de **développer une recherche fondamentale inscrite dans un temps long** – les recherches sur certains virus, tels le HIV, requièrent parfois des décennies de travaux – qui suppose la **mise en place de dispositifs de soutien aux laboratoires de recherche sanitaire et scientifique, travaillant de manière coordonnée sous l'autorité de leurs tutelles.**

En l'espèce, on aurait sans doute pu mieux tirer profit de l'alerte de 2003 : le SRAS était aussi un coronavirus, alors totalement inconnu, mais des raisons de coûts ont entraîné la réduction des efforts de recherche à mesure que ce virus disparaissait de lui-même en quelques mois après un nombre limité de victimes, réduisant par le fait même l'intérêt d'une recherche soutenue. Les scientifiques s'accordent cependant à dire que s'ils avaient été poursuivis, ces travaux auraient aujourd'hui permis au corps médical de disposer d'un traitement qui, sans être parfait contre le covid-19, aurait donné de meilleurs résultats. Divers exemples illustrent le fait qu'une relative proximité des virus permet d'accélérer les recherches ; ainsi, le vaccin contre le virus de la dengue a grandement bénéficié des efforts consacrés à l'hépatite C.

Pour les experts, compte tenu du potentiel destructeur unique des maladies infectieuses que l'on constate aujourd'hui et des perspectives inquiétantes qui se dessinent, il est par conséquent **nécessaire de redonner la priorité qu'elle mérite à l'étude exhaustive des familles de virus.** Les prochains virus émergents en seront inévitablement issus et nous en aurons ainsi une connaissance qui évitera d'être de nouveau pris au dépourvu au cœur de la pandémie.

À cet égard, la **pertinence d'une agence nationale dédiée à la lutte contre les maladies infectieuses et notamment virales**, inspirée du modèle de l'Agence nationale de recherches sur le SIDA et les hépatites virales (ANRS), pourrait être étudiée. Nombre des experts auditionnés par le groupe de travail y invitent.

#### • **La nécessaire valorisation de la recherche fondamentale**

Si la recherche fondamentale de notre pays est de très grande qualité, la crise actuelle contribue aussi à mettre en lumière un certain manque d'articulation avec l'industrie pharmaceutique. On en voit notamment les effets en matière de traitements et de vaccin, comme de tests.

Il a été rappelé au groupe de travail que l'effort de recherche médicale de la France représentait quelque 5 % du total mondial, ce qui devrait l'amener à produire un médicament sur vingt, ce qui n'est pas le cas. Plusieurs des experts auditionnés soulignent à ce propos **une insuffisance de notre pays en ce qui concerne la valorisation de sa recherche**. Des pesanteurs administratives ainsi que des raisons culturelles jouent pour amener à une situation dans laquelle, malgré une recherche de qualité exceptionnelle qui lui a notamment permis de découvrir le virus du sida, **la France est aujourd'hui totalement absente de la production des médicaments antiviraux**. On constate de même l'inexistence de solutions thérapeutiques françaises dans un certain nombre de domaines, comme contre l'hépatite C.

Cette situation est problématique à plusieurs niveaux. En premier lieu, le fait d'avoir ainsi négligé le **volet économique** amène notre pays à se priver de **ressources financières** importantes, certains antiviraux, contre le VIH par exemple, représentant des volumes de marchés de plusieurs milliards d'euros annuels.

Au-delà de ce premier aspect, cette situation pose également un **problème de souveraineté**, en termes d'accès aux médicaments et plus largement, aux produits de santé. C'est par exemple le cas s'agissant des tests virologiques qui ont fait l'actualité lors de la présente crise : si la France a longtemps été à la pointe de l'innovation en termes de technologie et de dispositifs médicaux, les acteurs de la biologie moléculaire ont néanmoins négligé le développement du volet industriel en complément de la recherche. C'est ainsi que notre pays s'est aperçu en pleine pandémie qu'il manquait cruellement des robots nécessaires à l'analyse de prélèvements de masse et qu'il ne pouvait faire face à une situation exceptionnelle de cette nature. En corollaire, au moment où la demande de réactifs explosait au niveau mondial, la **faiblesse de nos capacités de production** nous a placés dans une position problématique vis-à-vis de grands groupes industriels étrangers en mesure d'imposer leur technologie et produits, alors que l'on aurait opportunément pu veiller à diversifier nos sources d'approvisionnement, ne serait-ce que pour ne pas risquer de devoir subir un prix exorbitant.

Dans le même ordre d'idées, certains des interlocuteurs du groupe de travail ont fait remarquer que l'industrie pharmaceutique est extrêmement concentrée et d'une particulière opacité s'agissant des vaccins et des médicaments innovants. Son intérêt principalement tourné vers les maladies chroniques, plus rentables, ne l'incite pas naturellement à développer d'autres axes, d'un intérêt pourtant majeur en termes de santé publique.

C'est la raison pour laquelle **un renforcement des partenariats entre la puissance publique et le secteur privé** est jugé nécessaire afin de soutenir les innovations et le développement de technologies qui n'arriveront à maturité que dans quelques années, comme savent le faire nombre de nos voisins européens depuis de longues années, telles l'Allemagne ou la Belgique.

À une autre échelle, sur un sujet d'une importance aussi capitale que celle de la lutte contre le covid-19, il s'agit aussi de **veiller à ce que les droits sur le vaccin qui sera découvert ne soient pas exclusivement détenus à l'étranger**, et que les intérêts de la France et de l'Europe soient pris en compte, et consécutivement, d'appeler aussi à ce que, au-delà des financements qui ont été rapidement débloqués, la coopération et la solidarité européennes en matière de santé et d'épidémiologie des virus sortent renforcées de cette crise exceptionnelle.



## IV. CULTURE

Cette partie regroupe le spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, le patrimoine, l'enseignement artistique ainsi que la situation des artistes-auteurs.

### 1. L'impact et les conséquences de la crise sanitaire

La culture est l'un des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire, à côté des hôtels et restaurants, puisque les musées et lieux de spectacle sont fermés depuis la mi-mars. Paradoxalement,

- Le **spectacle vivant** est totalement à l'arrêt. Depuis le début du mois de mars 2020, l'État a progressivement réduit l'autorisation de rassemblement de 5 000 personnes à 100 personnes, puis interdit aux salles de spectacle d'accueillir du public, avant de prohiber le déplacement hors du domicile. Tous les spectacles et festivals qui devaient avoir lieu jusqu'à la mi-juillet ont été annulés et les grands festivals de juillet et août ont presque tous renoncé à se tenir.

Du côté des entrepreneurs de spectacles musicaux, le Prodiss, syndicat patronal représentant les producteurs, diffuseurs, exploitants de salles et organisateurs de festivals, annonce un milliard d'euros de perte de chiffre d'affaires entre mars et août 2020. Il évoque un désastre économique et culturel pour le secteur du spectacle vivant. Pour le théâtre, la perte en chiffre d'affaires serait de 200 millions d'euros d'ici la fin de l'été.

Dans certains territoires très dépendants d'un festival, comme en Avignon, les répercussions économiques seront majeures. L'association France Festivals a tenté d'estimer les pertes économiques liées à l'annulation des festivals entre mars et août 2020. En additionnant les pertes directes en chiffre d'affaires des festivals (déduction faite des subventions) et les pertes en retombées économiques (les dépenses de restauration et d'hébergement des festivaliers qui n'auront pas lieu), elle arrive à une perte totale pour l'économie locale et le secteur qui se situe entre 1,4 milliard et 1,8 milliard d'euros pour les seuls festivals de musique.

Conséquence de cette situation, les **intermittents du spectacle** n'ont pu exercer aucune activité depuis plus de deux mois. L'éventualité, un temps envisagée, d'autoriser de très petits événements à se tenir s'avère peu probable pour le moment. Seule la reprise des enregistrements et des répétitions est envisagée.

- Pour les **artistes-auteurs**, l'impact de la crise est fort et durable : à court terme, ils sont impactés par l'arrêt des tournages, des enregistrements, des programmations de spectacles, des publications de livres, etc. Cependant, l'impact financier sera plus fort dans quelques mois puisque les droits d'auteur ne sont payés qu'après la diffusion des œuvres : la fermeture des cinémas, des théâtres, mais aussi des bars et restaurants (qui paient des droits d'auteur quand ils diffusent

de la musique) provoquera une diminution forte des revenus des organismes de gestion collective des droits d'auteur (OGC) en 2021.

Il faut ainsi s'attendre à ce que les OGC, qui continuent à distribuer les droits d'auteur collectés pour des diffusions passées, se trouvent à court de trésorerie dans les mois à venir. La SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) estime ainsi à 250 millions d'euros sa perte de recettes liée à la crise.

Enfin, les artistes-auteurs n'étant pas salariés, ils ne bénéficient pas du chômage partiel, ce qui ne peut qu'aggraver leur situation.

- Le secteur du **patrimoine** est également touché. Les musées et monuments publics et privés sont fermés aux visites et les chantiers se sont quasi-totalement arrêtés pendant au moins six semaines, à l'image du chantier de sécurisation de Notre-Dame de Paris.

Pour les grands établissements publics qui se financent essentiellement par la billetterie, comme la Réunion des musées nationaux-Grand-Palais, le château de Versailles ou le musée du Louvre, les conséquences financières de la fermeture sont très importantes alors qu'une grande partie de leurs charges sont fixes.

- L'**enseignement artistique**, comme l'enseignement scolaire, s'est adapté aux circonstances. D'après un sondage de la Fédération française de l'enseignement artistique, 85 % des écoles de musique et conservatoires municipaux se sont mis à l'enseignement à distance, grâce à des classes virtuelles ou par des échanges de contenus pédagogiques. Néanmoins, 16 % des cours individuels et 20 % des cours collectifs ont été annulés.

## 2. Les mesures engagées pour y faire face

Les entreprises du secteur culturel sont naturellement concernées par les **mesures transversales** prises par le Gouvernement pour soutenir les entreprises : accompagnement simplifié et prise en charge renforcée du chômage partiel, délais de paiement des échéances sociales et fiscales, fonds de solidarité pour les petites entreprises et les indépendants, lignes de trésorerie bancaires garanties par Bpifrance, etc.

Si les établissements et entreprises publiques financés majoritairement par l'État ne seront pas autorisés à bénéficier du dispositif d'activité partielle (en vertu de l'ordonnance n° 2020-428 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19), en revanche les associations subventionnées pourront y avoir recours.

Par ailleurs, le 3° de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 a levé la clause de service fait, afin de permettre aux opérateurs publics de payer des prestations bien qu'elles n'aient pas été réalisées et de jouer ainsi un rôle d'amortisseur social et économique. Dans le secteur culturel, cette clause semble

avoir été beaucoup utilisée pour soutenir les artistes, les entreprises et les compagnies qui devaient se produire. Cela n'a en revanche pas été le cas en matière d'action culturelle du côté de l'Éducation nationale.

Enfin, les loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux sont annulés pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel culturel et sportif.

### • Le spectacle vivant

Le recouvrement de la taxe sur les spectacles de musique et de variétés a été suspendu. Toute opération d'encaissement et de recouvrement de la taxe sur les spectacles qui ont eu lieu avant le confinement est également suspendue.

Par ailleurs, le remboursement des créances liées au crédit d'impôt spectacle vivant musical pourra être accéléré en sollicitant la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Des fonds de soutien sectoriels ont par ailleurs été mis en place :

– Pour la **filière musicale**, un fonds de secours a été mis en place et doté de 11,5 millions d'euros par le Centre national de la musique (CNM) et les OGC pour soutenir les entrepreneurs du spectacle confrontés à des difficultés de trésorerie de nature à compromettre la continuité de leur activité. Les aides peuvent aller jusqu'à 8 000 euros par entreprise. Ce montant peut être relevé jusqu'à 11 500 euros, en fonction des dépenses engagées par le demandeur, pour compenser la perte de rémunération nette des artistes interprètes.

– Pour le **théâtre**, un fonds d'urgence pour le spectacle vivant (FUSV) a été mis en place, dont la gestion est confiée à l'Association pour le soutien au théâtre privé (ASTP). À la date de sa mise en place opérationnelle, le 1<sup>er</sup> mai 2020, le FUSV est alimenté par des contributions exceptionnelles de l'État (5 millions d'euros), de la Ville de Paris et de l'ADAMI (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes). D'autres partenaires pourraient s'y joindre. Ce fonds a pour objectif d'éviter les licenciements, cessations de paiement et liquidations et de préserver un tissu d'entreprises de spectacles. Il intervient en complément des aides publiques allouées aux entreprises par l'État et les collectivités territoriales, notamment au titre de l'indemnisation du chômage partiel. Il s'adresse à la fois aux théâtres privés et aux compagnies, associatives ou commerciales, ne percevant pas de subventions publiques pour leur fonctionnement, dans le champ du théâtre, de la danse, du cirque ou des arts de la rue.

Afin de préserver la trésorerie des entreprises et associations du spectacle vivant malgré l'annulation des spectacles, l'ordonnance n° 2020-538 du 7 mai 2020 leur permet de proposer à leurs clients, pour une période limitée dans le temps, un remboursement sous la forme d'un avoir valable sur une période adaptée à la nature de la prestation, ne pouvant excéder douze mois pour les

contrats d'accès à une ou plusieurs prestations de spectacles vivants. Enfin, les personnes renonçant au remboursement ou à l'à-valoir verront le montant de leur billet éligible à la réduction d'impôt au titre du mécénat.

– L'État a par ailleurs pris des mesures exceptionnelles en faveur des **intermittents du spectacle** relevant des annexes 8 et 10 du règlement d'assurance chômage, avec la prolongation de la durée des droits à allocation chômage jusqu'en août 2021, annoncée par le Président de la République. Cette prolongation (appelée « année blanche ») s'applique quelle que soit la situation des intermittents, qu'ils remplissent ou pas les conditions d'un maintien dans le régime (atteinte du seuil de 507 heures) à la date anniversaire. La période de référence de 12 mois au cours de laquelle est recherchée la période d'affiliation applicable aux intermittents du spectacle sera allongée d'autant. Par ailleurs, toutes les heures rémunérées, y compris au titre du chômage partiel, seront comptabilisées dans le calcul de l'ouverture des droits. Pour les artistes rémunérés au cachet, la règle de conversion a été portée à 7 heures par cachet, contre 5 heures en temps normal.

- Pour le secteur des **métiers d'arts**, l'Institut national des métiers d'arts (INMA) devrait mettre en place un fonds de soutien spécifique, en particulier pour les métiers du patrimoine. Les conservateurs-restaurateurs, peu éligibles aux dispositifs de droit commun, seraient concernés au premier chef. Le ministère de la culture contribuera au financement de ce fonds, à hauteur de 50 000 euros au moins. D'autres financeurs publics et privés pourront compléter.

- Le Centre national des **arts plastiques** (CNAP) gère un fonds d'urgence en faveur des galeries d'art, des centres d'art labellisés et des artistes-auteurs. 500 000 euros sont consacrés aux aides d'urgence aux artistes. Un budget de 600 000 euros permettra l'acquisition d'œuvres après appel d'offres aux galeries. Au-delà de ces aides directes, le CNAP a assoupli les modalités d'attribution de ses aides aux galeries et maintenu les soutiens attribués pour la participation des galeries aux foires reportées.

- Les **artistes et auteurs** ont eu du mal à bénéficier du fonds de solidarité instauré en faveur des petites entreprises et des indépendants car ils n'avaient pas de numéro SIRET. Cette difficulté est en passe d'être réglée.

Les opérateurs sectoriels relevant du ministère de la Culture (Centre national de la musique, Centre national du Livre-CNL, Centre national du cinéma et de l'image animée-CNC, Centre national des arts plastiques) ont reçu pour consigne de se mobiliser pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les artistes-auteurs au moyen de dotations budgétaires dégagées pour chaque secteur. Ainsi, le CNL a mis en place un fonds d'aide d'urgence à destination des auteurs doté d'une première enveloppe d'un million d'euros.

Par ailleurs, l'ordonnance du 27 mars 2020 précitée a autorisé les OGC à mobiliser les sommes que la loi leur impose normalement de consacrer à des

actions artistiques et culturelles (le « 25 % copie privée ») pour le versement d'aides d'urgence aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins. Elle leur permet de faire de même avec les sommes non répartissables issues de la gestion collective obligatoire, jusqu'au 31 décembre 2020. Ainsi, la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) a mis en place un fonds d'urgence avec une aide de 1 500 euros par personne pour ses ayants-droits qui ne bénéficient pas du fonds de solidarité national ni du chômage partiel et justifient d'une perte de revenus de plus de 50 %. La SACEM a mis en place un plan d'urgence analogue. L'ADAMI a enfin dégagé 13 millions d'euros de ses réserves et des ressources issues du « 25 % copie privée ».

### 3. Les difficultés persistantes et à venir

Les organisations culturelles les plus menacées sont naturellement celles qui se financent principalement par des ressources propres, et en particulier par la billetterie. Cela vaut pour les festivals comme pour les théâtres ou les monuments historiques.

- En matière de **spectacle vivant musical**, l'annonce par le Président de la République d'une dotation supplémentaire du CNM de 50 millions d'euros, visant à compenser la perte des recettes de la taxe sur les spectacles, permet d'envisager un plan de relance des PME du secteur qui couvre à la fois la musique enregistrée et le spectacle vivant.

Pour les petits **festivals**, le principal problème reste l'incertitude. Si les salles de spectacle restent pour l'instant fermées au public, seuls les festivals et manifestations culturelles rassemblant plus de 5 000 personnes sont certains de ne pouvoir se tenir avant le 31 août 2020.

La **reprise du travail** est souhaitée par plusieurs syndicats de **salariés et intermittents du spectacle**, au moins pour les répétitions, les enregistrements et autres travaux préparatoires, dans des conditions sanitaires sérieuses et pragmatiques. Les professionnels souhaitent également préparer la programmation 2020-2021.

Quelle que soit la date à laquelle la reprise des spectacles pourra avoir lieu, il convient d'ores et déjà de s'y préparer, tant pour assurer la protection des artistes et des auteurs que pour regagner la confiance des spectateurs. Le rapport du professeur Bricaire commandé par le groupe de protection sociale Audiens présente à ce sujet des recommandations sanitaires par type d'activités (répétitions, spectacles en salle, spectacles en plein air). Toutefois, les mesures de distanciation recommandées se heurtent au modèle économique du spectacle vivant : avec des jauges limitées, les productions risquent de ne pas pouvoir couvrir leurs coûts.

En ce qui concerne les salariés, **la situation des solistes** a fait l'objet de plusieurs alertes : rémunérés au cachet par plusieurs employeurs, pour des

représentations qui sont l'aboutissement de nombreuses heures de travail, la notion de salaire horaire n'est pas pertinente. Le plafond de 4,5 SMIC horaire retenu pour la compensation par l'État du chômage partiel les pénalise beaucoup. En outre, de nombreux théâtres n'ont tout simplement pas honoré les cachets correspondant à des représentations annulées.

Au-delà des mesures d'accompagnement en trésorerie et des dispositifs de relance, d'aucuns considèrent (comme Frank Madlener, directeur de l'Ircam<sup>(1)</sup>) que cette crise pourrait être l'occasion de clarifier la politique publique en matière de soutien au spectacle vivant. Les critères selon lesquels l'État accorde des subventions aux festivals ou aux compagnies pourraient ainsi faire l'objet d'une doctrine structurée et transparente.

L'**enseignement artistique** souhaite quant à lui reprendre ses activités en présentiel et doit pour ce faire élaborer des protocoles particuliers pour le nettoyage des instruments, la distanciation, etc. Certaines activités comme la chorale se prêtent toutefois difficilement à la distanciation.

- Concernant les **artistes-auteurs**, un préalable à toute aide de l'État aux structures culturelles devrait être de s'assurer que les droits d'auteur et droits voisins dus sont effectivement versés. Dans une période où les liquidations judiciaires risquent de se multiplier, il faut *a minima* garantir que les auteurs soient avertis de la mise en liquidation d'un débiteur car ils disposent seulement de deux mois pour faire valoir leurs droits.

L'utilisation des fonds du « 25 % copie privée » s'avère être un outil efficace pour soutenir les auteurs en difficultés. Compte tenu des effets décalés dans le temps de la crise sur les recettes des OGC, la limitation de l'application de cette mesure au 31 décembre 2020 est trop restrictive et pourrait être prolongée en 2021.

### • Le patrimoine

La période de début de déconfinement, durant laquelle les Français ont besoin de sortir et où leur rayon d'action est encore limité, est l'occasion de redécouvrir le patrimoine de proximité, dont la permanence est rassurante dans une période de crise.

La réouverture de certains musées et monuments est possible depuis le 11 mai dans les départements les moins touchés par l'épidémie. Le ministère de la Culture a édité un document d'aide à la réouverture énonçant un certain nombre de critères et de recommandations sanitaires.

En revanche, les mesures générales en faveur des entreprises ne s'appliquent pas aux monuments privés ouverts aux visites qui n'ont pas d'autre activité comme des chambres d'hôtes ou de l'événementiel. Or ces monuments

---

(1) Entretien avec News Tank Culture du 6 mai 2020.

génèrent des charges d'entretien très élevées et contribuent à l'attractivité touristique des territoires.

Les gestionnaires de monuments publics comme privés sont impatients de les rouvrir à la visite et demandent qu'on leur fasse confiance pour organiser la gestion des flux. La demande d'ouverture des parcs et jardins est encore plus forte. En fonction de leur taille, le Centre des monuments nationaux (CMN) considère qu'il est possible d'y réguler les flux de visiteurs et de faire respecter les gestes barrières, surtout dans ceux dont l'entrée est contrôlée.

Pour les grands établissements publics qui se financent principalement par ressources propres, dans le champ du patrimoine (RMN-GP, Versailles) comme dans le champ du spectacle (Opéra de Paris), la situation financière est critique. Si leur trésorerie leur permet de tenir quelques mois, l'État devra compenser les pertes, d'autant que la crise actuelle ne se prête pas au mécénat et que l'organisation d'évènements n'est pas envisageable pour l'instant.

Au-delà de la réouverture et des mesures sanitaires qui seront mises en place, le modèle économique des grands musées et expositions, qui s'appuie sur l'affluence du public, dont une part importante de visiteurs étrangers, est à repenser dans une perspective de long terme.

## V. MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES

Les médias (presse et audiovisuel) et les industries culturelles (qui regroupent principalement, en matière de politiques publiques, les secteurs du cinéma, de l’audiovisuel – télévision et radio –, des jeux vidéo, de la musique enregistrée et du livre) apparaissent durement touchés par la crise sanitaire et économique actuelle. Comme l’ont indiqué des personnes entendues par le groupe de travail de la commission des Affaires culturelles et de l’Éducation, **la perte pour les industries culturelles et créatives pourrait s’établir à 9 milliards d’euros**, pour un chiffre d’affaires total estimé à 91,4 milliards d’euros en 2018 <sup>(1)</sup>.

### 1. Impact et conséquences de la crise sanitaire

● **Le secteur audiovisuel supporte des pertes très importantes, tant en ce qui concerne la télévision et la radio que la production audiovisuelle et la production et l’exploitation cinématographiques.** Les chaînes de télévision et de radio connaissent des diminutions colossales de leur chiffre d’affaires publicitaire pour les mois de mars et singulièrement d’avril, les annonceurs ayant renoncé, pour la plupart, à leurs investissements. Ainsi, alors que la télévision estime ses pertes de recettes publicitaires à 30 % en mars et 65 % en avril et mai par rapport à 2019 – ce qui pourrait représenter, selon les scénarios, 700 à 900 millions d’euros de pertes sur l’année <sup>(2)</sup> –, certaines radios indépendantes vont jusqu’à accuser une perte de 95 % de leurs ressources publicitaires pour le mois d’avril.

La production audiovisuelle et cinématographique est aujourd’hui quasiment à l’arrêt, à l’exception de l’information, de certains studios d’animation et de quelques émissions dites de « flux ». Le Centre national du cinéma et de l’image animée (CNC) estime ainsi à environ 490 le nombre d’enregistrements en préparation, en tournage ou en post-production suspendus, tous genres confondus. Si certains tournages pourront être reportés, de nombreux autres seront annulés, constituant ainsi des pertes sèches pour leurs producteurs, mais aussi pour leurs auteurs et l’ensemble des personnes qui concourent à leur réalisation. L’industrie du cinéma est par ailleurs paralysée par la fermeture des salles, qui pourrait, si elle perdure jusqu’en juillet, entraîner une perte de 50 % du chiffre d’affaires des salles de cinéma pour l’année 2020.

De façon incidente, les ressources du Centre national du cinéma et de l’image animée (CNC), qui soutient l’ensemble de la filière audiovisuelle et cinématographique via l’attribution d’aides automatiques et sélectives, pâtissent largement de la situation des chaînes de télévision et des salles de cinéma,

---

(1) EY, 3<sup>e</sup> Panorama des Industries Culturelles et Créatives en France, 2019. *Ces données incluent le chiffre d’affaires issu du spectacle vivant et des arts visuels, qui ne font pas partie du champ des industries culturelles telles que définies par le ministère de la culture.*

(2) Données fournies par le Syndicat national de la publicité télévisée.



puisqu'elles sont directement assises sur leur activité. D'après le CNC, la perte de recettes pourrait ainsi s'établir, dans le meilleur des cas, à 100 millions d'euros, perte qui ne serait que marginalement compensée par la hausse du produit de la taxe sur la vidéo, dont s'acquittent notamment les opérateurs de vidéos à la demande par abonnement qui ont vu le nombre de leurs abonnés progresser sous l'effet du confinement.

Mais ce sont aussi les auteurs de l'audiovisuel, du cinéma et de la musique qui subiront les conséquences indirectes de la crise que traversent les salles de cinéma et les chaînes de télévision et de radio, puisque les droits d'auteur qui leur sont versés par le biais des organismes de gestion collective des droits (OGC) sont, eux aussi, assis sur le chiffre d'affaires de ces entreprises. De la même façon, les obligations d'investissement dans la production des chaînes de télévision, assises sur leur chiffre d'affaires, seront revues à la baisse, ce qui affectera durablement la production cinématographique et audiovisuelle.

- S'agissant de la **musique enregistrée**, la crise sanitaire vient mettre en danger un secteur faisant déjà face à des difficultés structurelles, son chiffre d'affaires ayant été divisé par trois entre 2002 et 2015 <sup>(1)</sup>. Selon une enquête menée par la Fédération nationale des labels indépendants (Félin), 62 % des sorties musicales prévues en mars et avril ont été reportées, tandis que 400 000 disques n'ont ou ne seront pas distribués sur la période <sup>(2)</sup>.

Le Centre national de la musique (CNM) nouvellement créé voit ses projections budgétaires impactées par la crise. Au-delà des efforts qui lui sont demandés pour soutenir le secteur par le biais de l'attribution d'aides non prévues, l'établissement public verra ses ressources issues de la taxe sur les spectacles fortement diminuer cette année, tandis que la contribution des OGC est également incertaine, en raison des moindres recettes à prévoir en matière de droits d'auteur.

- **L'industrie du livre, du fait de la fermeture, pendant les deux mois qu'a duré le confinement, des librairies, est particulièrement touchée par les conséquences de la crise sanitaire.** Bien que les librairies aient été autorisées à écouler leur stock par le biais d'une « vente à emporter » et de la vente à distance, peu de librairies indépendantes y ont, dans les faits, eu recours. Le secteur du livre dans son ensemble accuserait, d'après les données fournies par le Centre national du livre (CNL), une perte de chiffres d'affaires de 80 % pour les mois de mars et d'avril. Pour les librairies, la perte est estimée à 20 à 25 millions d'euros <sup>(3)</sup>, tandis que de nombreuses maisons d'édition se trouvent désormais placées dans une situation extrêmement fragile.

---

(1) *Sénat, avis n° 145 (2019-2020) de Mme Françoise LABORDE, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sur le projet de loi de finances pour 2020 : Médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles, déposé le 21 novembre 2019.*

(2) <http://fede-felin.org/2020/03/27/labels-et-distributeurs-independants-face-au-covid-19/>

(3) *Audition du Syndicat de la librairie française du 16 avril 2020.*

● La **presse écrite** a enregistré une forte baisse des volumes vendus en raison du confinement, avec une diminution de plus de 50 % entre le mois de février et le début du mois d'avril. Cette baisse s'explique notamment par la fermeture d'un grand nombre de points de vente, pourtant autorisés à rester ouverts : au 27 mars, plus de 3 300 sur les 20 000 existants avaient fermé, représentant un manque à gagner de 19,3 % du chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>. Les abonnements papier ont également souffert de la réduction du service postal à trois jours par semaine au lieu de six entre le 23 mars et la fin du mois d'avril.

À la réduction des volumes s'ajoute la baisse des recettes publicitaires, particulièrement marquée en raison de l'annulation des campagnes des annonceurs (- 70 % sur le mois d'avril) <sup>(2)</sup>. Il est intéressant de noter que ces baisses de recettes ont été en partie compensées par la croissance des abonnements numériques. À terme, la fidélité de ces nouveaux abonnés demeure toutefois incertaine.

La plupart des titres de presse ont été contraints de réduire leur activité, notamment dans le domaine de l'immobilier, du sport – *Le Parisien* a par exemple réduit de moitié ses effectifs dédiés au sport, quand *L'Équipe* a cessé de publier son édition du week-end – ou des événements culturels, quand d'autres ont accéléré un processus déjà engagé de digitalisation totale, comme *Le Canard enchaîné*.

## 2. Les mesures engagées pour y faire face

Au-delà des dispositifs de droit commun dont peuvent bénéficier les industries culturelles, le Gouvernement a mis en place des mesures spécifiques à ces secteurs d'activité.

● Dans le domaine du **cinéma**, le Gouvernement a réagi très rapidement en faisant adopter l'article 17 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui permet aux films exploités en salle de cinéma au 14 mars dernier de bénéficier d'un avancement de leur date de sortie en vidéo, à la demande (VOD) et sur support physique, dérogeant ainsi à la **chronologie des médias**. Le CNC a également adopté **un plan de continuité de l'activité** afin de permettre aux entreprises du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo de faire face aux problèmes de trésorerie engendrés par la crise, et a suspendu la perception de la taxe sur les entrées en salle de cinéma. Le Président de la République a par ailleurs récemment annoncé la mise en œuvre d'un **fonds d'indemnisation temporaire pour les tournages de films et de séries** annulés ou reportés du fait de la crise.

Cette même loi du 23 mars 2020 a également permis aux OGC d'affecter les fonds issus de la rémunération pour copie privée normalement dédiés aux

---

(1) *Audition de Presstalis du 16 avril 2020.*

(2) *Audition de l'Alliance de la presse d'information générale (APIG) du 23 avril 2020.*

actions artistiques et culturelles, ainsi que les sommes non répartissables collectées dans le cadre de la gestion collective obligatoire, à des **fonds d'urgence destinés aux auteurs**<sup>(1)</sup>. C'est notamment ce qu'a fait la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), en lien avec le CNC, pour les auteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de l'animation et du web.

- Pour le secteur de la **musique enregistrée**, un fonds de secours spécifique d'un million d'euros à destination des petits labels, disquaires et éditeurs a été mis en place dès le 15 mai. En outre, le président du CNM a formulé le souhait d'un refinancement rapide à hauteur de 80 millions d'euros, afin de permettre au nouvel organisme de remplir ses missions (*cf. supra*). Le 6 mai, le Président de la République a partiellement fait suite à cette demande en annonçant une nouvelle dotation d'un montant de 50 millions d'euros.

- Dans le domaine du livre, un **plan d'urgence de 5 millions d'euros a été déployé par le Centre national du livre à destination des auteurs, des éditeurs et des libraires**. Les auteurs pourront ainsi bénéficier d'une première enveloppe d'un million d'euros d'aides sociales – qui devrait ensuite être abondée par plusieurs OGC à hauteur d'un million d'euros supplémentaire –, tandis que les maisons d'édition et les librairies les plus fragiles se verront respectivement aidées à hauteur de 0,5 million d'euros dans un premier temps. Le CNL a par ailleurs maintenu les subventions versées aux organisateurs d'évènements littéraires annulés en raison de la crise sanitaire, à la condition qu'ils maintiennent eux-mêmes le paiement dû aux auteurs invités.

- Dans le secteur de la **presse**, le Gouvernement a ouvert le dispositif d'activité partielle aux pigistes par un décret du 16 avril<sup>(2)</sup>. L'application de ce dispositif apparaît toutefois variable selon les entreprises. La presse quotidienne nationale semble y avoir largement recours, avec un niveau souvent élevé de prise en charge des revenus – 100 % du revenu net au *Figaro* par exemple, contre un minimum réglementaire de 84 % – ; le bénéfice de cette mesure semble moins répandu dans la presse magazine, où la mise en activité partielle se fait parfois sur décision du rédacteur en chef en fonction des commandes initialement prévues pour chaque pigiste<sup>(3)</sup>.

---

(1) Ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 relative aux aides exceptionnelles à destination de titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins en raison des conséquences de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

(2) Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle. Pour bénéficier du chômage partiel, les journalistes doivent avoir effectué au moins trois pages sur les douze derniers mois, dont deux dans les quatre derniers mois ou, s'ils travaillent pour une publication trimestrielle, avoir participé à la dernière édition. L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations brutes perçues pour les piges réalisées au cours des douze derniers mois, ou de la totalité des mois travaillés si le salarié a travaillé moins de douze mois.

(3) Audition du Syndicat national des journalistes (SNJ) du 4 mai 2020.

### 3. Les difficultés persistantes et à venir

- La santé de l'ensemble de la filière audiovisuelle et cinématographique, du fait des mécanismes de contribution financière des chaînes exposés précédemment, est aujourd'hui suspendue au retour des annonceurs, qui ne seraient qu'un tiers à anticiper un rebond de leur activité susceptible de les pousser à réaliser de nouveaux investissements publicitaires, d'après les informations recueillies par le groupe de travail. Dans ce contexte, il est possible que la crise sanitaire actuelle connaisse des répercussions à moyen terme, qu'il conviendra d'évaluer rapidement afin, notamment, d'étudier la pertinence d'un **crédit d'impôt incitant les annonceurs à renouer avec le niveau passé de leurs investissements publicitaires**.

Au-delà, les effets de la crise actuelle sur le secteur de la production audiovisuelle et cinématographique pourraient être partiellement compensés grâce à la **transposition rapide de la nouvelle rédaction de la directive dite « Service des médias audiovisuels »**<sup>(1)</sup>, qui doit notamment mettre à contribution les acteurs numériques étrangers de la vidéo à la demande, qui ont *de facto* tiré profit du confinement imposé aux Français. Le redressement économique des salles de cinéma, largement lié à la date à laquelle les établissements seront autorisés à rouvrir et au niveau de fréquentation du public, demeure pour l'heure incertain.

- Afin de faire face aux difficultés rencontrées par le secteur de la **musique enregistrée**, certains acteurs demandent un renforcement du crédit d'impôt sur la production phonographique (CIPP)<sup>(2)</sup> par le biais, d'une part, de sa bonification et de la suppression du critère de langue française nécessaire à son obtention et, d'autre part, par l'accélération des versements<sup>(3)</sup>. Il est également proposé d'abaisser à 5,5 % la taxe sur la valeur ajoutée applicable à la musique enregistrée, contre 20 % actuellement. Enfin, la **situation financière du CNM** devra faire l'objet d'une attention particulière à l'automne, afin de lui permettre de remplir les missions qui lui ont été attribuées lors de sa création.

- Dans le secteur du **livre**, plusieurs échéances aujourd'hui suspendues attendent les librairies – notamment, à l'été, le paiement des éditeurs –, qui devront alors être accompagnées d'aides spécifiques afin de permettre aux plus fragiles de traverser la crise. Par ailleurs, pour compenser les pertes subies pendant les mois de fermeture et remédier à la possible baisse de fréquentation qui suivra

---

(1) Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive Services de médias audiovisuels), révisée en 2018.

(2) Pour mémoire, peuvent bénéficier du CIPP les entreprises de production phonographique qui exposent des dépenses de production (personnels permanents, non permanents, artistes musiciens, etc.), de développement (réalisation de tournées en France et à l'étranger, réalisation de programmes audiovisuels musicaux, etc.) et de numérisation pour un enregistrement phonographique ou vidéographique musical. Deux conditions de nouveauté des talents (artistes ou groupes d'artistes, compositeurs ou artistes-interprètes n'ayant pas vendu deux fois 100 000 exemplaires pour deux albums distincts précédant un nouvel enregistrement) et de francophonie (lorsque les albums sont chantés) sont exigées. Le montant du crédit d'impôt s'élève à 30 % des dépenses engagées.

(3) Audition du Syndicat des musiques actuelles du 30 avril 2020.

leur réouverture, il serait souhaitable que des mesures soient prises pour **soutenir la demande de livres, qu'elle émane des particuliers, mais aussi des acheteurs publics que sont les collectivités territoriales.**

● L'avenir de la **distribution de la presse** reste suspendu à celui de Presstalis. Déjà en grande difficulté financière avant le début de la crise, la messagerie de presse est aujourd'hui dans une situation critique. Du 17 mars au 12 avril, l'entreprise a enregistré une baisse de 38 % de son chiffre d'affaires, avec une diminution totale de 46 % des volumes fournis par les éditeurs <sup>(1)</sup>. Le 21 avril, la société s'est déclarée en cessation de paiement auprès du tribunal de commerce de Paris. Si cette déclaration n'a pas d'impact sur l'activité de l'entreprise à court terme, elle rend plus urgente encore la mise au point d'une solution durable. S'il apparaît indispensable de maintenir un dispositif de solidarité entre les éditeurs, cette solution est toutefois compromise par les divergences de vues profondes entre magazines et quotidiens sur ➤.

---

(1) *Audition de Presstalis du 16 avril 2020.*

## VI. SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Ce dernier secteur rassemble l'ensemble des acteurs du secteur associatif mais également ceux du sport amateur et professionnel, tous fortement impactés par la conjonction de la crise épidémique liée au covid-19 et des restrictions imposées par l'état d'urgence.

### 1. Impact et conséquences de la crise sanitaire

La crise a occasionné une paralysie totale ou partielle de la plupart des structures susceptible, à des degrés divers, de mettre en cause leur pérennité au-delà du déconfinement. Les associations caritatives, sportives, culturelles ou relevant du secteur de l'éducation populaire et du tourisme social apparaissent plus particulièrement fragilisées.

• D'après les données fournies par la DJEPVA <sup>(1)</sup>, **65 % des associations (hors milieux sportifs) auraient cessé leur activité ; 90 % d'entre elles auraient reporté ou annulé leurs évènements.**

Les représentants d'associations entendus par le groupe de travail expriment deux grandes préoccupations.

La première touche aux **incertitudes entourant le concours apporté par les bénévoles aux associations** : leur fonctionnement et leurs activités reposent d'ordinaire sur l'implication de la classe d'âge des 65 ans et plus. Dès lors, depuis le début de la crise sanitaire, les associations ont dû affronter l'indisponibilité temporaire de nombre de leurs bénévoles du fait de leur propre situation économique et sociale ou d'un âge les exposant plus particulièrement à la contagion. Or si, depuis le début du confinement, l'engagement de nouveaux bénévoles (étudiant et actifs placés en chômage partiel) a pu être constaté, celui-ci risque de ne pas perdurer avec la reprise des activités économiques.

La seconde source d'inquiétude perçue par le tissu associatif réside dans la **menace d'une réduction de leurs ressources financières et d'un épuisement des trésoreries** : la crise sanitaire pourrait ainsi se solder par une perte de recettes de 400 millions d'euros pour les associations non-employeuses et de 1 milliard d'euros pour les associations employeuses.

S'agissant des **associations culturelles**, l'ensemble des éléments recueillis met en exergue l'impact du report ou de l'annulation des évènements tels que les spectacles et les festivals, génère de fortes difficultés de trésorerie.

---

(1) Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA). Les données communiquées au groupe de travail portent sur la période mars 2020-première quinzaine d'avril 2020.

Suivant le diagnostic convergent de la FNARS <sup>(1)</sup> et de France générosité, **le secteur de l'action caritative reçoit des sollicitations décuplées**. Le constat vaut en particulier pour la distribution alimentaire (avec de 20 % à 30 % de personnes supplémentaires reçues selon les régions). Or, outre l'indisponibilité temporaire ou la baisse des effectifs bénévoles et salariés, le tissu associatif se heurte ici à deux écueils :

– **des tensions dans l'approvisionnement de certains produits** (le lait par exemple, à raison de difficultés logistiques),

– **la diminution sensible du montant global des dons perçus**, après un mouvement de reprise observé en 2019 ; d'après France Générosités, les associations caritatives anticipent un recul des dons de 44 % à 60 % selon les structures dans les prochains mois ; en outre, l'épidémie contraindrait aujourd'hui plusieurs associations à renoncer à des campagnes d'appel au don menées traditionnellement en juillet et essentielles pour le renouvellement de la base des donateurs.

• **Les associations sportives et les entreprises du secteur sportif (industries, commerce, aménageurs) subissent également les conséquences d'un coup d'arrêt général.**

D'après les enquêtes réalisées par COSMOS <sup>(2)</sup> et l'Union Sport & cycle :

– **84,4 % des structures associatives ayant répondu à l'enquête ont suspendu leur activité et 54,6 % déclarent avoir placé l'intégralité de leur personnel en activité partielle ;**

– **76 % des industriels du secteur ayant répondu à l'enquête connaissent un arrêt total ou partiel de leur production et 70 % des entreprises affirment avoir mis leurs salariés en chômage partiel.**

Du point de vue de la pratique sportive, on dénombrait, dès mars 2020, **près de 200 000 associations sportives à l'arrêt** <sup>(3)</sup>. Les instances fédérales et des ligues professionnelles ont clôturé les championnats professionnels d'athlétisme, de handball, de volley-ball, de hockey, de football. Les centres de formation des clubs professionnels ont suspendu leur activité. Le ministère des Sports a fermé, dès mars 2020, les établissements placés sous sa tutelle (écoles, CREPS <sup>(4)</sup>, INSEP <sup>(5)</sup>).

**La crise sanitaire remet également en cause l'activité des organisateurs d'événements sportifs.** Amaury Sport organisation, a ainsi dû

---

(1) Fédération des acteurs de la solidarité.

(2) Conseil social du mouvement sportif.

(3) D'après les premiers chiffres d'une enquête de la Centrale du Sport et le cercle de réflexion Sport et citoyenneté.

(4) Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives.

(5) Institut national du Sport, de l'Expertise et de la Performance.

faire face à l'annulation de 40 évènements (dont le semi-marathon et le marathon de Paris, l'épreuve cycliste Liège-Bastogne-Liège, le Tour de France à la voile, etc.) ; le Tour de France cycliste est reporté à la fin août 2020 – début septembre 2020.

Au plan financier, **le secteur des sports enregistre ou anticipe de très lourdes pertes de chiffre d'affaires et de résultats et un fort manque de trésorerie**. Les études et enquêtes transmises au groupe de travail font ainsi état :

– pour 50 % des structures, d'un recul de 10 % à 30 % du chiffre d'affaires ou du budget,

– de **3,2 milliards d'euros de pertes de chiffre d'affaires attendues pour le premier semestre 2020 par les employeurs et entreprises du sport** <sup>(1)</sup>,

– de 54 % des commerces spécialisés dans le sport disposant d'un mois ou moins de trésorerie (33 % dans l'industrie) pour honorer leurs échéances.

**La mauvaise santé des sports professionnel et amateur fragilise également l'équilibre financier des fédérations** (avec par exemple, un déficit de 12 millions d'euros pour la Fédération française de basket-ball attendu pour 2021) **et des clubs**. Cette déstabilisation résulte de la conjonction de deux facteurs :

– des **pertes des recettes parfois massives**, qui découlent de l'effondrement des ressources tirées des compétitions et des évènements (perte de recettes de billetterie et/ou de droits de diffusion), de la baisse constatée ou prévue du nombre des licenciés (- 30 % dans le basket par exemple) et, selon les cas, de l'absence d'évènements festifs dans la vie des clubs et de l'impossibilité de réaliser des transferts de sportifs. Selon la Ligue du football professionnel (LFP), les pertes subies par le football professionnel pourraient aller de 600 millions à 1 milliard d'euros ; la Fédération française de rugby évalue quant à elle le montant des pertes de la discipline entre 30 millions et 35 millions d'euros ;

– le **maintien des charges de structures**, qui comprennent les rémunérations des salariés (sous réserve de l'activité partielle et du chômage partiel) et celles des sportifs professionnels engagés par contrats pour une période excédant la saison sportive.

## **2. Les mesures engagées pour y faire face**

• Les **dispositifs généraux destinés à soutenir l'activité des opérateurs économiques** mis en œuvre en application de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de la loi de finances rectificative pour 2020 du 23 mars 2020 **ont permis à de nombreuses associations de passer un cap difficile**, notamment en soulageant leur trésorerie. Les éléments recueillis montrent ainsi l'intérêt primordial pour les associations du report des charges sociales, du régime de l'activité partielle, du

---

(1) D'après la note de conjoncture de l'Union sport et cycle relative au mois de mars 2020.



financement du chômage partiel, ainsi que de la garantie apportée par l'État aux emprunts souscrits auprès des établissements bancaires.

Toutefois, nombre des représentants du mouvement associatif signalent et déplorent **des divergences d'interprétation des textes législatifs et réglementaires par les services déconcentrés de l'État**, susceptibles de priver les associations de l'accès au fonds de solidarité ou du bénéfice du dispositif de l'activité partielle, ainsi que **des conditions et critères d'application peu adaptés aux spécificités du fonctionnement et de l'économie du secteur associatif**. La non-reconnaissance de l'activité des associations non employeuses et/ou non assujetties aux impôts commerciaux, la qualification des ressources ainsi que la perception de subventions de la part des collectivités publiques ont ainsi pu restreindre l'accès aux dispositifs du Fonds de solidarité ou au régime de l'activité partielle.

Comme l'a indiqué M. Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, lors de son audition par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation <sup>(1)</sup>, **des instructions ont été données** par son ministère, le ministère du Travail et le ministère de l'Économie et des Finances **afin que les associations puissent accéder aux dispositifs généraux de soutien à l'économie, nonobstant leur statut juridique**. Le champ de certains dispositifs a également été élargi, comme, par exemple, les prêts garantis par l'État dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020.

L'application des dispositifs ouverts aux associations a toutefois pu pâtir, au moins dans une phase initiale, d'un défaut d'information et d'une inégale aptitude des responsables associatifs à s'en saisir sans accompagnement.

En dernier lieu, une circulaire du Premier ministre en date du 6 mai 2020 <sup>(2)</sup> consacre **le principe du maintien des subventions objet d'un engagement de l'État auprès des associations**, quand bien même le projet ne pourrait pas être mené à bien et que les associations ne pourraient justifier d'un service fait dans sa totalité.

• Dans le domaine sportif, **les fédérations ont apporté leur soutien aux clubs amateurs** par des allègements ou remises consentis sur les droits perçus sur les licences et les assurances et la mise en place de fonds ou de lignes de financement destinés aux clubs et/ou aux joueurs. La Fédération française de rugby a ainsi débloqué 35 millions d'euros ; la Fédération française de tennis a mobilisé 30 millions d'euros – dont 25 millions pour les clubs et 5 millions pour les joueurs ; la Fédération française de basket a affecté 2 millions d'euros à un plan de reprise du jeu.

---

(1) Audition du 7 mai 2020.

(2) Circulaire du Premier ministre n° 6166/SG du 6 mai 2020 portant mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire.

La Ligue de football professionnel a quant à elle souscrit un emprunt de 224,5 millions d'euros pour le compte de ses clubs, en demandant la garantie de l'État.

• Il convient également de relever les **initiatives prises par plusieurs collectivités territoriales afin de remédier à la perte de ressources des acteurs associatifs**. Ce soutien revêt plusieurs formes parfois complémentaires telles que :

– l'accélération du versement des subventions votées en faveur des associations par certains départements (comme le Tarn et la Vendée) ;

– le maintien de leur subventionnement par certaines collectivités, sous réserve d'un examen au cas par cas au-delà d'un certain montant (par exemple, 5 000 euros pour l'Aube) ou en fonction de l'importance des recettes perdues (Région Grand-Est, Ille-et-Vilaine, Mayenne) ;

– la création de fonds de soutien aux structures ou de « fonds de résistance » (Région Grand Est).

### 3. Les difficultés persistantes et à venir

Le rétablissement du fonctionnement et de l'activité des associations et du secteur sportif n'ira pas de soi. Nombre des acteurs interrogés expriment en effet une inquiétude quant à la pérennité des structures au-delà de la rentrée 2020. Un « retour à la normale » se révèle tributaire *a minima* :

– des moyens dont disposeront les structures afin de respecter les prescriptions sanitaires tendant à prévenir la propagation du covid-19, ce qui soulève la question de l'approvisionnement des associations en masques et équipements de protection (notamment pour les secteur caritatif et de la distribution alimentaire),

– des modalités du déconfinement engagé depuis le 11 mai 2020, dans le cadre des lignes directrices présentées au Parlement par le Premier ministre.

**Pour les milieux sportifs amateurs et professionnels**, la stratégie retenue pour la reprise d'activité aura nécessairement des conséquences sur le rétablissement de la vie des clubs. Les dispositifs envisagés par le Gouvernement suscitent pour le moment des discussions parfois vives et de fortes incertitudes.

Les **modalités de reprise de la pratique sportive**, notamment dans les disciplines collectives ou de contact et les sports exigeant l'utilisation de certaines infrastructures (gymnase, dojos, stades), sont encore imprécises. Lors de son audition par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation <sup>(1)</sup>, la Ministre des sports a annoncé que les règles encadrant cette reprise seraient précisées par différents guides couvrant l'ensemble des disciplines mais, pour le

---

(1) Audition du 30 avril 2020.

moment, de nombreux maires semblent réticents devant la réouverture au public des équipements sportifs.

La **clôture de la saison sportive 2019-2020** et l'engagement de la saison sportive 2020-2021 figurant dans le projet de loi portant diverses dispositions liées à la crise sanitaire, en cours de discussion, provoque quant à elle de fortes interrogations voire contestations, car les décisions prises par les fédérations et les ligues professionnelles conditionneront la qualification des clubs et des sportifs aux compétitions continentales et internationales (tels que les Jeux Olympiques de Tokyo du 23 juillet au 8 août 2021), ainsi que l'accès aux divisions supérieures ou la relégation aux niveaux inférieurs. Elle a également **des conséquences économiques importantes** pour les clubs privés de recettes de billetterie et de droits de diffusion télévisée depuis déjà plusieurs mois. Ce dernier point explique que certains acteurs du sport professionnel plaident pour que la saison se termine à huis clos, comme dans d'autres pays d'Europe.

Au-delà, l'ensemble des personnes reçues par le groupe de suivi s'accordent sur la nécessité d'actions et mesures de plus long terme afin de surmonter la crise sanitaire, voire de favoriser une véritable reconstruction du tissu associatif et des milieux sportifs professionnels.



## **ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LA COMMISSION**

**(par ordre chronologique)**

- **M. Jean-Michel Blanquer**, ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- **M. Franck Riester**, ministre de la Culture
- **Mme Roxana Maracineanu**, ministre des Sports
- **M. Cédric O**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique
- **M. Gabriel Attal**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- **Mme Sophie Cluzel**, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées
- **Mme Frédérique Vidal**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation



## **ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL**

(par ordre chronologique)

### **♦ GROUPE DE TRAVAIL ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

- **Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) – M. Michel Reverchon-Billot, directeur général, M. Jean-Michel Leclercq, directeur de cabinet**
- **Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN-UNSA) – M. Philippe Vincent, secrétaire général**
- *Audition commune réunissant :*
  - **le Syndicat national des médecins scolaires et universitaires (SNMSU-UNSA) – Dr Jocelyne Grousset, secrétaire générale adjointe**
  - **Syndicat national des médecins de santé publique de l'Éducation nationale (SNAMSPEN / Sgen-CFDT) – Dr Patricia Colson, secrétaire générale**
- **Association des Maires de France (AMF) – Mme Sylvine Thomassin, maire de Bondy**
- *Audition commune des principales associations de parents d'élèves :*
  - **Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) – Mme Carla Dugault, co-présidente**
  - **Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) – M. Laurent Zameczkowski, administrateur**
  - **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) – M. Vincent Goutines, vice-président national, et M. Christophe Abraham, secrétaire général adjoint**
- **Association des maires ruraux de France (AMFR) – M. Cédric Szabo, directeur de l'AMRF, et M. Dominique Dhumeaux, président de l'AMR72**
- **Régions de France - M. Stéphane Guiguet, vice-président de la région Bourgogne-Franche Comté**

- *Table ronde de syndicats des enseignants de l'enseignement primaire :*
  - **Syndicat national unitaire des instituteurs, des professeurs des écoles et PEGC (SNUipp- FSU) – M. Régis Metzger et M. Arnaud Malaisé, co-secrétaires généraux**
  - **Syndicat des enseignants de l'Union nationale des syndicats autonomes (SE-UNSA) – M. Stéphane Crochet, secrétaire général**
- **Conseil national de l'Ordre des Médecins (CNOM) – Dr Patrick Bouet, président**
- **Assemblée des départements de France – Mme Valérie Simonet, présidente du Département de la Creuse**
- *Table ronde des syndicats d'enseignants de l'enseignement secondaire :*
  - **Syndicat national des enseignements du second degré – Fédération syndicale unitaire (SNES-FSU) – Mme Frédérique Rolet, secrétaire générale**
  - **Syndicat des Enseignants de l'UNSA (SE-UNSA) – Mme Claire Krepper, secrétaire nationale en charge des questions éducatives**
  - **Syndicat National des Lycées, Collèges, Écoles et du Supérieur (SNALC) – M. Jean-Rémi Girard, président**
- *Audition commune :*
  - **Collectif AESH – Mme Élisabeth Garnica**
  - **Collectif AESH-loi 2005 – Mme Virginie Cassand**
- **M. William Marois, recteur de l'académie de Nantes**
- **SNETAP-FSU – MM. Olivier Bleunven et Frédéric Chassagnette, secrétaires généraux adjoints**
- **Groupe La Poste – M. Fabien Ferrazza, directeur secteur public local à Docaposte, Mme Smara Lungu, déléguée aux affaires territoriales et parlementaires**



♦ **GROUPE DE TRAVAIL ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- *Audition conjointe :*
  - **Union nationale des étudiants de France (UNEF) – Mme Mélanie Luce**, présidente
  - **Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) – Mme Orlane François**, présidente
- **Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) – Mme Dominique Marchand**, présidente, et **M. Clément Cadoret**, directeur général délégué par intérim
- **Conférence des Présidents d’Université (CPU) – M. Gilles Roussel**, président, **Mme Christine Gangloff-Ziegler**, vice-présidente de la CPU et présidente de l’Université de Haute-Alsace, et **M. Kévin Neuville**, chargé des relations parlementaires et institutionnelles
- *Audition conjointe :*
  - **Conférence de grandes écoles (CGE) – M. Frank Bournois**, membre du bureau
  - **Conférence des directeurs des écoles françaises d’ingénieurs (CDEFI) – Mme Isabelle Schoninger**, directrice exécutive, **Mme Florence Dufour**, directrice de l’école de biologie industrielle et membre de la commission permanente de la CDEFI, **M. Nessim Le Picard**, consultant en affaires publiques et relations institutionnelles
- *Audition conjointe :*
  - **Syndicat national des personnels de direction de l’éducation nationale (SNPDEN) – M. Philippe Vincent**, secrétaire général
  - **Association des proviseurs de lycées à classes préparatoire aux grandes écoles – M. Jean Bastianelli**, président
- **Ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation – Direction générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle – Mme Anne-Sophie Barthez**, directrice générale

- *Table ronde réunissant des organisations étudiantes en filière de santé :*
  - **Association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF) – M. Romain Levesy, vice-président**
  - **Association nationale des étudiants en pharmacie de France (ANEPF) – M. Gautier Davrainville-Simonato, président**
  - **Association nationale des étudiant-e-s sages-femmes (ANESF) – Mme Victoria Astezan, présidente**
  - **Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) – M. Hadrien Thomas, président**
  - **Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers (FNESI) – M. Félix Ledoux, président**
  - **Union nationale des étudiants en chirurgie dentaire (UNECD) – M. Ewen Le Drast, président**
  
- *Table ronde réunissant les doyens des facultés de santé :*
  - **Conférence nationale des enseignants en Maïeutique – Mme Véronique Lecointe-Jolly, présidente**
  - **Conférence nationale des doyens des facultés de Médecine – Pr Patrice Diot, président**
  - **Conférence nationale des doyens des facultés d’Odontologie – Pr Pierre Millet, membre du bureau de la conférence**
  - **Conférence nationale des doyens des facultés de Pharmacie – Pr Bernard Muller, président**
  
- *Table ronde des syndicats de personnels :*
  - **Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES) – Mme Nathalie Frayon, secrétaire nationale, et M. Jérôme Giordano, secrétaire national**
  - **Fédération de l’éducation, de la recherche et de la culture (FERC CGT) – Mme Josiane Tack**
  - **Syndicat général de l’éducation nationale-CFDT (SGEN-CFDT) – M. Stéphane Leymarie**
  - **Syndicat national de l’enseignement supérieur – Fédération syndicale unitaire (Snesup FSU) – Mme Anne Roger et M. Christophe Voilliot, co-secrétaires généraux, et M. Philippe Aubry, secrétaire général adjoint**
  - **UNSA Éducation – Mme Martine Samama, secrétaire générale, syndicat UNSA ITRF BIO, M. Jean-Pascal Simon, secrétaire général, Syndicat Sup Recherche UNSA, et M. Pascal Camus, Syndicat A&I UNSA**
  - **Fédération des Syndicats SUD Éducation – M. Denis Orcel et M. Marc Lenormand**

◆ **GROUPE DE TRAVAIL RECHERCHE**

- **Pr Florence Ader**, Infectiologue, service des maladies infectieuses et tropicales, hôpital de la Croix-Rousse, CHU de Lyon, chercheuse au Centre international de recherche en infectiologie CIRI (Inserm/CNRS /Université Claude Bernard Lyon 1), pilote de l'essai clinique Discovery.
- **Inserm – Pr Gilles Bloch**, président
- **Institut Pasteur – M. Stewart Cole**, président, et **M. Olivier Schwartz**, ancien directeur scientifique
- **Pr Philippe Sansonetti**, titulaire de la chaire de microbiologie et maladies infectieuses au Collège de France
- **Pr Didier Sicard**, infectiologue, ancien chef du service de médecine interne de l'hôpital Cochin, ancien président du Comité consultatif national d'éthique.
- **M. Bruno Canard**, épidémiologiste, directeur de recherche au CNRS
- **Pr Arnaud Fontanet**, épidémiologiste des maladies infectieuses et tropicales, professeur au CNAM et à l'Institut Pasteur, membre du Conseil scientifique covid-19
- **M. Simon Cauchemez**, modélisateur à l'Institut Pasteur, membre du conseil scientifique covid-19
- **Pr Alain Fischer**, titulaire de la chaire de médecine expérimentale du Collège de France
- **Prs Jean-Laurent Casanova et Laurent Abel**, immunologistes, spécialistes de génétique humaine des maladies infectieuses
- **M. Boris Cyrulnik**, psychiatre, psychanalyste
- **Mme Marie-Paule Kieny**, virologue, directrice de recherche à l'Inserm, ancienne directrice générale adjointe de l'OMS, et **M. Franck Molina**, chercheur au CNRS et directeur de l'UMR Sys2Diag, membres du CARE sur le covid-19
- **M. Jacques Volckmann**, directeur recherche & développement France de Sanofi et **Mme Clotilde Jolivet**, directrice des affaires gouvernementales
- **Mme Vittoria Colizza**, directrice de recherche à l'Inserm, spécialiste de la modélisation des épidémies
- **Mme Béatrice Néré**, chargée des relations extérieures pour l'Europe du Sud de la Fondation Bill et Melinda Gates et **M. Guillaume Grosso**, directeur du développement international et de la stratégie européenne de GAVI-Alliance



♦ **GROUPE DE TRAVAIL CULTURE**

- **Conseil permanent des écrivains – Bessora, présidente, MM. Patrice Locmant, Christophe Hardy et Emmanuel de Rengervé**
- **CGT Spectacle – M. Denis Gravouil, secrétaire général, Mme Lucie Sorin, Syndicat français des artistes interprètes, MM. Philippe Gautier, Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France et Rémi Vander Heym, Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles**
- **France festivals – Mme Alexandra Bobes, directrice et M. Benoît Thiebergien, directeur du festival Détours de Babel**
- **Syndicat des musiques actuelles (SMA) - MM. Yves Bommenel, président du SMA, directeur de la Halle Tropisme à Montpellier, François Levalet, élu du SMA, producteur de spectacles à Caen, Stéphane Krasniewski, élu du SMA, directeur du festival les Suds à Arles et Mme Aurélie Hannedouche, déléguée générale au SMA**
- **Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musiques (SACEM) – M. Jean-Noël Tronc, directeur général-gérant, Mme Vanessa Bertrand, administratrice, autrice, MM. Rodolphe Dardalhon, administrateur, éditeur, David El Sayegh, secrétaire général, Philippe Otero del Val, directeur financier et M. Blaise Mistler, directeur des relations institutionnelles**
- **Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) – MM. Pascal Rogard, président, Guillaume Prieur et Mme Julie Heylbroeck**
- **Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles (PRODISS) - Mme Malika Segueineau, déléguée générale, M. Olivier Darbois, président du PRODISS, Mme Isabelle Gentilhomme, déléguée générale du SNDTP, M. Daniel Stevens, délégué général du CAMULC et Mme Aline Renet, directrice des relations institutionnelles et conseillère stratégique**
- **Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant (USEP-SV) – MM. Loïc Lachenal, président des Forces Musicales, Olivier Michel président de Profedim, Frédéric Maurin, président du SNSP, Mme Cécile Le Vaguerèse Marie, présidente du SNSP et M. Nicolas Dubourg, président du Syndeac**
- **Fédération des arts, du spectacle, de l'Audiovisuel et de la presse Force ouvrière (FASAP-FO Presse) – Mme Françoise Chazaud, secrétaire générale de la FASAP-FO, MM. Jean-Luc Bernard, secrétaire général du syndicat des musiciens, Franck Guilbert, secrétaire général du syndicat**

national libre des artistes, **Franck Lafitte**, secrétaire du syndicat des activités culturelles et **Éric Vial**, secrétaire de fomedias audiovisuel

- **La Demeure historique** – **M. Olivier de Lorgeril**, président
- **Centre national de la musique – en commun avec GT Médias** : **M. Jean-Philippe Thiellay**, président
- **Centre national du livre – en commun avec GT Médias** : **M. Vincent Monadé**, président et **Mme Emmanuelle Bensimon-Weiler**, directrice générale
- **Ligue des auteurs professionnels** – **Mme Samantha Bailly**, présidente, La Guilde française des scénaristes – **MM. Denis Goulette**, La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, **Guillaume Nail**, Le Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs et des Artistes-Autrices et **Mme Katerine Louineau**
- **Union des photographes professionnels** – **M. Matthieu Baudeau**, vice-président et **Mme Stéphanie de Roquefeuil**, juriste
- **Centre des monuments nationaux** – **M. Philippe Belaval**, président et **Mme Bénédicte Lefeuvre**, directrice générale
- **Association des DRAC** – **M. Laurent Roturier**, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France
- **Administration des droits des artistes et musiciens interprète (Adami)** – **M. Bruno Boutleux**, directeur général-gérant
- **Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes** – **MM. François Nowak**, président, et **Guillaume Darneval**, directeur administratif et financier
- **La maison des artistes** - **Mme Antinéa Garnier**, directrice
- **Syndicat national des artistes et des professionnels de l'animation, du sport et de la culture (SNAPAC-CFDT culture)** – **MM. Jean Garcia**, secrétaire général, **Marc Limballe**, artiste-Musicien et **Alain Dorval**, artiste interprète
- **Centre national des arts plastiques (CNAP)** – **Mme Béatrice Salmon**, directrice
- **La Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP)** – **M. Emmanuel Marcovitch**, directeur général délégué
- **Association d'art lyrique Unisson** – **MM. Thomas Dolié**, **Sébastien Guèze** et **Mme Chantal Santon-Jeffery**

- **Fédération française de l'enseignement artistique (FFEA) – M. André Peyrègne**, président
- **Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – M. Thierry Gausseron**, administrateur général
- **Société civile des auteurs multimédia (SCAM) – Mme Laëtitia Moreau**, présidente et **M. Hervé Rony**, directeur général





◆ **GROUPE DE TRAVAIL MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES**

- **Conseil permanent des écrivains – Bessora, présidente, M. Patrice Locmant, M. Christophe Hardy, M. Emmanuel de Rengervé**
- **Presstalis - M. Cédric Dugardin, président, et M. Sandro Martin, directeur de projet**
- **Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) - M. Pascal Rogard, directeur général, et M. Guillaume Prieur, directeur des affaires institutionnelles et européennes**
- **Syndicat de la librairie française – M. Guillaume Husson, délégué général, M. Xavier Moni, libraire (Le roman du monde, Paris)**
- **Fédération nationale des cinémas français (FNCF) - M. Richard Patry, président, M. Marc-Olivier Sebbag, délégué général, et M. Erwan Escoubet, directeur juridique**
- **Syndicat des radios indépendantes (SIRTI) - M. Alain Liberty, président, M. Kevin Moignoux, secrétaire général, Mme Yéris Nicolas, chargée de mission**
- **Union des marques - M. Jean-Luc Chetrit, directeur général, Mme Laura Boulet, directrice générale adjointe et Mme Hanaé Bisquert, responsable affaires publiques et RSE**
- **Alliance de la presse d'information générale (APIG) - M. Marc Feuillée, président-directeur général du Figaro, M. Pierre Petillault, directeur général, M. Samir Ouachtati, directeur adjoint**
- **Centre national de la musique - M. Jean-Philippe Thiellay, président, M. Romain Laleix, directeur délégué**
- **Centre national du livre - M. Vincent Monadé, président, et Mme Emmanuelle Bensimon-Weiler, directrice générale**
- **Syndicat des musiques actuelles - Mme Aurélie Hannedouche, déléguée générale, M. Patrick Florent, directeur de la Radio Canal B, M. Xavier Le Boursicaud, directeur de la Féarock, M. Philippe Couderc, gérant du label Vicious Circle, Mme Céline Lepage, déléguée générale de la FELIN**

- *Table ronde réunissant :*
  - **M. Antoine Chuzeville**, secrétaire général du Syndicat national des journalistes (SNJ)
  - **M. Emmanuel Vire**, secrétaire général du SNJ-CGT
  - **M. Christophe Pauly**, secrétaire national du SNJ-CFDT
- **Conseil supérieur de l’audiovisuel** – **M. Roch-Olivier Maistre**, président, **M. Guillaume Blanchot**, directeur général, **M. Yannick Fauré**, directeur de cabinet du président
- **France Télévisions** - **Mme Delphine Ernotte**, présidente, **M. Christian Vion**, directeur général délégué à la gestion, à la production et aux moyens, **M. Francis Donnat**, secrétaire général, et **Mme Juliette Rosset-Cailler**, directrice des relations institutionnelles
- **Syndicat des producteurs et créateurs démissions de programmes audiovisuels (SPECT)** – **M. Nicolas Coppermann**, président, EndemolShine France, **M. Jacques Clément**, vice-président, **M. Vincent Gisbert**, délégué général
- **Amazon France** – **M. Frédéric Duval**, directeur général, **M. Yohann Bénard**, directeur de la stratégie, et **M. Stanislas Bosch-Chomont**, directeur des affaires publiques et de la prospective

♦ **GROUPE DE TRAVAIL SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

- **Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA) – M. Jacques Bailet**, président du réseau des Banques alimentaires
- **Ministère de l'Éducation nationale – Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) – M. Jean-Benoît Dujol**, administrateur civil hors classe, directeur
- *Audition conjointe :*
  - **Mouvement associatif – M. Philippe Jahshan**, président, et **Mme Lucie Suchet**, responsable plaidoyer
  - **France Générosité - Mme Laurence Lepetit**, déléguée générale
- *Table ronde des spécialistes « sports et vie associative » des associations représentatives des collectivités territoriales :*
  - **Association des maires de France (AMF) – M. David Lazarus**, maire de Chambly, **Mme Nelly Jacquemot** et **Mme Valérie Brassard**, collaboratrices de l'AMF
  - **Assemblée des Départements de France (ADF) – Mme Sibylle Bertail-Fassaert**, présidente de la commission Éducation, vie associative, culturelle et sportive du département de l'Aube
  - **Association des maires ruraux de France (AMRF) – M. Louis Pautrel**, président de l'Association des maires ruraux du 35 et **M. Guy Clua**, président de l'Association des maires ruraux du 47
  - **Association des Régions de France (ARF) – Mme Stéphanie Lembre**, cheffe du Service des Sports de la région Grand Est
- *Table ronde des associations œuvrant dans le secteur de l'accueil de mineurs en séjours collectifs de vacances :*
  - **Jeunesse en plein air (JPA) – Mme Anne Carayon**, directrice générale
  - **Collectifs Camps Colos - M. Jean-Michel Bocquet**, membre en charge de la campagne # SauvonsLesColos
  - **Resocolo – M. Olivier Fillinger**, directeur de Planètes vacances et président de Resocolo, **M. Olivier Raymon**, directeur du Zèbre et vice-président de Resocolo, **M. Albin Zondziuk**, directeur de CESL et secrétaire adjoint de Resocolo

- *Audition conjointe :*
  - **Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS) - M. Philippe Diallo**, président
  - **La Centrale du Sport - M. Mickael Bardes**, cofondateur.
  - **Union Sport & Cycle – Mme Claire Rabes**, directrice des affaires publiques et des relations extérieures
- *Audition conjointe :*
  - **Association des directeurs techniques nationaux (ADTN) – M. Philippe Limouzin**, directeur technique national de la Fédération française de Badminton
- **Sport et citoyenneté – M. Julian Jappert**, président, et **Mme Alexandra Fournier-Bidoz**, secrétaire générale
- **Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – Direction des Sports : M. Gilles Quénéhervé**, administrateur civil hors classe, directeur, **M. Marc Le Mercier**, sous-directeur du pilotage des réseaux du sport, et **M. Jean-François Hatte**, sous-directeur du pilotage et de l'évolution des publiques du sport
- **Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) – M. Denis Masseglia**, président
- **Agence nationale du Sport – M. Frédéric Sanaur**, directeur général
- **Centre de droit et d'économie du sport (CDES) – M. Christophe Lepetit**, économiste, responsable des partenariats, responsable des études économiques, et **Mme Florence Peyer**, avocate associée chez CDES-Conseil
- *Audition conjointe :*
  - **Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) – M. Marc Sanchez**, président, et **M. Franck Tison**, secrétaire général
  - **France Urbaine – Mme Roselyne Bienvenu**, adjointe au maire d'Angers en charge des sports, première vice-présidente d'Angers Loire Métropole, référente sport de France urbaine, et **MM. Sébastien Tison** et **Emmanuel Heyraud**, collaborateurs de France urbaine chargés des sports
- **Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) – M. David Cluzeau**, délégué général, et **Mme Mathilde Mirault**, chargée de la communication et des relations publiques

- **Association nationale des ligues de sport professionnelles (ANLSP) – M. Patrick Wolff, président**
- **Audition des représentants du Comité d’organisation des Jeux olympiques (COJO) – M. Michaël Aloïsis, directeur de Cabinet du Président**
- **Agence du service civique – Mme Béatrice Angrand, présidente, et M. Knecht, directeur général**
- **Haut conseil à la vie associative (HCVA) – M. Thierry Guillois, membre du Bureau, président de la commission juridique, fiscale et comptable du Haut conseil à la vie associative, M. Kais Marzouki, secrétaire général, et Mme Chantal Bruneau, ancienne secrétaire générale**
- *Audition conjointe :*
  - **Fédération française de Football – M. Kenny Jean-Marie, directeur de cabinet du Président**
  - **Ligue de football professionnel – Mme Nathalie Boy de la Tour, présidente, et M. Julien Taïeb, directeur juridique**
- **Syndicat Première Ligue – M. Bernard Calazzo, président, et Mme Marie-Hélène Patry, déléguée générale, M. Bruno Belgodère, délégué général adjoint, Mme Morgane Duval, directrice juridique, et M. Timothé de Romance, conseil de Première Ligue**
- **Fédération française de Rugby – M. Sébastien Conchy, directeur général.**
- **Fédération française de basket-ball – M. Jean-Pierre Siutat, président**
- **Fédération française de hand – M. Joël Delplanque, président, et M. Michel Jacquet, directeur général**
- **Amaury Sport organisation (ASO) – M. Christian Prudhomme, directeur du Tour de France, M. Yann Le Moënner, directeur général d’Amaury Sport Organisation, et M. André Quentel, directeur général adjoint**
- **Fédération française de voile - M. Nicolas Henard, président**
- **Fédération française de judo, jujitsu, kendo et discipline associées – M. Jean-Luc Rouge, président**
- **Groupe Canal Plus – M. Thierry Cheleman, directeur des Sports, Mme Géraldine Gigy, directrice adjointe des acquisitions sports, et Mme Amélie Meynard, responsable des affaires publiques**

- **Association des joueurs professionnels de handball (AJPH) – M. Vincent Gérard**, président
- **BeIN Sports France – M. Florent Houzot**, directeur des programmes, des antennes et des rédactions, **Mme Caroline Guenneteau**, directrice juridique, et **M. Arnaud Decker**, conseiller chargé des relations publiques
- *Audition conjointe :*
  - **Union sportive française de l'Éducation nationale Fonction publique (USFEN-FP 37) – M. Jacquelin Ronflard**, secrétaire USFEN-FP 37
  - **UFOLEP 37 – M. Vincent Nicolosi**, délégué
- *Audition conjointe :*
  - **Union nationale du sport scolaire (UNSS) – Mme Nathalie Costantini**, présidente
  - **Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) – Mme Véronique Moreira**, présidente
- *Table ronde :*
  - **Association sportive des postes, télégraphes et téléphones (ASPTT) de Saint-Étienne – Mme Christine Massard**, présidente
  - **Association sportive montferrandaise (ASM) – M. Xavier Labaune**, directeur ;
  - **Fédération française des clubs omnisports (FFCO) – M. Denis Lafoux**, directeur administratif ;
  - **L'Étoile de Montaud – M. Charles Beraud**, co-président.